

P23/E2,46

□ □ □ □

N^o 2675.
Omarie R.P.
27/8/85 Recpte.
de feu F. J. Durand
R.P. question des
énumérables
Pey
sie. Tres.

Montreal 27 Aout 1855
J. J. Lépine Esq
Sec. de la Ville & Notaire
Monsieur
Comme nous sommes
à régler les Comptes de feu
F. J. Durand nous vous
prions de bien vouloir nous
régler le Compte que vous
avez à la Société Papineau
Durand & Marin Notaire
qui est de \$ 85.45 et ce
faut que vous obligeiez
beaucoup J.
Date ce
Omarie R.P.
Le Jacques
par Athurien

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 27 Aout 1885.

à M.M. les Conseillers Agie
Beuvert, Stephen Normandin
& moine Benoît

St. Henri, Q.

(Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Chénevières du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Jeudi (cessair), le 24 - courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister

Votre tout dévoué,

A. Deschénes

Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Promesse de L'Assassin
Ville de St-Henr

Je suis assuré que le
constable spécial pour
la ville de St-Henr a été
mis au courant de l'affaire
avoir le temps suffisant
pour se faire courir
entre une heure de travail
ordinaire et cinq heures de
l'après-midi signifie
une copie du présent
avis d'autre part écrit
aux personnes demandées
comme suit : signé
à Mr l'officier Renoult de la
Worriordie et Moïse
à eux seuls en personne.

St-Henr le 27 juillet
1865.

Assassin
Constable
St-Henr
1865.

Province de Québec { A une session du Comité des Chemins
ville de St-Henri } du Conseil de la ville de St-Henri, tenue
à St-Henri, ancien ordinaire des séances,
Jeudi, le vingt-septième jour du mois d'août
mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément
à la loi, à laquelle session sont présents,
Mespouys les Conseillers Agée Benoit,
Moïse Benoit et Alfred Normandin &
formant un quorum sous la
présidence de M^r le Conseiller
Agée Benoit, Président du Comité ;

Il est voté une résolution par laquelle
du Comité comme suit : savoir :

M^r le Président fait mention que la
nature des travaux qui se font actuelle-
ment ~~au pied~~ dans le petit Ruisseau
exige la nomination d'une personne
compétente pour faire exécuter ces
sortes de travaux, après discussion
et implications données - cette
comité à nomme d'urgence M^r
Rufin Bougie, pour enduire les
dits travaux ~~au pied des deux pistes~~
~~par l'interieur~~ l'espace des tramways
en question -

Votre comité a examiné et pris en
considération la requête de M^r M. Théodore
Lavoie toutes demandant au conseil
~~de pas~~ d'ordonner l'ouverture de la Rue
Lethbridge sur tout son parcours et
de forcer la Côte du Grand Tronc

J. Lévesque

P23/E2,46

Détruire ses clôtures afin de l'ouvrir
comme suit, en conséquence
notre Comité recommande d'ordonner
l'ouverture de la dite rue comme il
est demandé dans la par les Représentants
attendu que les habitants sis sur la
dite rue délinquante du côté sud de la
voie de la Cie. du grand n'ont pas
de débouché & qu'il leur est presque im-
possible de communiquer actuellement
avec les habitants de la ville —
Et l'asence est levée —
(dangerosité rayés en bleu)

Aggée Benoit
Président
B. Desché
Secrétaire

N° 2677.

Rapport du Comité des
Chemin. le 24 juillet 1855
M. J. P.
sec. trésorier

Approuvé et signé
D. J. P. 1855
M. J. P.
sec. trésorier

P23/E2,46

Montreal City Passenger Railway Company
Montreal 7 Sep 1885

Dear Sir - The Council of
Clunygrande, having made
a demand upon this City
of \$220 for taxes upon the
Cars passing through that
town. I beg to refer you
to clause No 6 of the Agreement
entered into between this
Company and the Town of Cluny
on 28 Sep 1882, which states
as one of the conditions of
the service that "the Company
shall be exempted by the
town of Clunygrande, from
all taxes tolls & assessments
upon their Cars, horses &c."

I have therefore
to inform you that unless
this claim is abridged

or withdrawn by the town
of Clunygrande on or
before Saturday next the
12th inst, we shall be prevented
from extending the service
beyond Tuford St, that
being the City Limits.

Yours truly
Dudson
Manager

A. Dudson Jr.
Secy. Trans
G. D. D. S.

P23/E2,46

N° 2678.
Montreal City Passenger
Ry. Coz. 7 Sep. 1885

— Re —
Précision des petits chans
l'imposition de taxes sur
la Cie. par la ville
des États-Unis

Sep
See. dies

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 8 Sep. 1885.

@ Naraiire Yudel, Cst. Maine &
à M.M. les Conseillers Hippie Benoit
Adolphe Niel, Alfred Normandin, Oct.
Juste Léon, Fr. Dauphinais, L. Dori,
Ferd. Dagenais & Moise Benoit -

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir) le huit du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

Sujet — A. Deslaurier
Secrétaire Trésorier.
Question des chausubans —
F.A.D.

P23/E2,46

Province de Quebec
ville de St-Henri

Je soussigné L'Brout
Courtoisie Speciale pour
la ville de St-Henri Cetou
au nom duquel j'offre
avoir bientem le jour de
Reptembre court le entredue
et six heures de l'apres midi
d'apres une copie du procès
ais d'autre port envoi comme
ent corri a Mr et Madel
Offic Brout et ordonnie de faire
les hommages a mesme
en personne et a mesme
place l'as Dauphin et jauch
Laurier Dore et Miss Brout
en laissant ces portant a une
personne rassonnable de leur
domicile respectif a la dite
ville St-Henri

Fait a St-Henri le 8 sept 1853.

1853.09.08
L'Brout Courtoisie
et son épouse
et Laurier Dore

L'Brout Courtoisie

Province de Québec | Une session de Comité général des
Villes et Hami | Membres du Conseil de la ville de
St-Ham i tenue à St-Ham i au lieu
ordinaire des séances, Mardi, le
Septième huitième jour du mois de
Septembre mil huit cent quatre-vingt
Quin conformément à la loi, à laquelle
sécession sont présents, Soulard membre
le clerc maire Yudel & mes les
Conseillers Azie Bevot, Louis
Doré, Zul Dagenais, Mr. Daigreau,
Alphonse Normandin ~~et~~
~~fontaine~~, Adolphe Riel & moise
Bevot et formant un quorum
sous la présidence de l'adjoint:
Il est ordonné et statué par résolution
du Comité comme suit:—
Lecture est faite d'une lettre de E. Lushen, En
secretaire de la Cie des chaus Utains de
Montréal informant le sec. Gen. de cette ville
que la ville de St-Eustache a imposé une
taxe de \$ 220.- sur les chaus de la
dite Cie - &c, entraînement à l'augme-
ment (paragraphe 6) intervenu entre la
Cie. & la ville de St-Ham i, le 28
Septembre 1882, et que si cette réclamation
de St-Eustache n'est pas abandonnée
dès lors le 12 courant, la Cie. cesser
le service de ses chaus en dehors
des limites de la ville cité de
Montréal

P23/E2,46

C O O U

Montreal - c. a. d. jusqu'a pas au
delà de la Rue Hulford -

Résolu et adopté à l'unanimité que
les sec.-res. soit reçus d'informer le
secrétaire de la compagnie que cette
corporation ayant trahi les obligations
auxquelles elle s'est astreinte
par l'arrangement intervenu comme
suivant. ne peut faire plus que cequelle
s'est obligée par ledit arrangement.
et regrette l'attitude prise par la
ville de St. Émilion de sur
cette question -

Le silence est levé -
(septembre vingt ans)

N. Gaudet maire

A. Bellemare

Secrétaire

N° 2680.
Rapport au Comité
Général des Caisses
le 1^{er} Septembre 1855
Antre
Section des Charrueaux
Date du 1^{er} Septembre 1855
Sec.-res.
Approuvé et signé
Antre

P23/E2,46

100

St. Henri 12 Sept. 1885,

Au Maire & aux Conseillers {
de la Ville de St. Henri }

Messieurs,

Nous avons l'honneur,
en notre qualité d'auditeurs, de vous
faire rapport que nous avons examiné
et balancé les Comptes de la Ville
de St. Henri pour le mois d'Août dernier.
Les Recettes, depuis le 1^{er} de
JUILLET au 31 Août, y compris la
balance de l'année dernière, s'élèvent
à \$12,556 50 et les Débances, pour
le même intervalle, se montent
à \$11,667 27, laissant en caisse
une Balance de \$894 33, s'accordant
correctement avec la Balance
du Compte de Banque.

Nous avons l'honneur d'être
Messieurs,

Vos obéissants Ouvriers
J. St Germain }
J. J. Beauford }

Auditeurs

□ □ □

S. Henri

Sept^r 12th 1885

To The Mayor and Councillors
of the Town of St. ~~Chevalier~~ ^{Le} ~~Héroux~~
Gentlemen,

We your Auditors beg to report
that we have examined and balanced the accounts
of the Town of St. Henri for the month of August

The receipts from January 1st to
August 31st, including the balance from last year,
amount to \$12,586⁵⁰ and the Disbursements
for the same period are \$11,662⁷⁷ leaving
a Balance of \$894³³ which agrees with the
Balance in the Bank Book.

We are, Gentlemen

Yours very respectfully

S. J. Leaferd &
J. St. Germain Auditors

P23/E2,46

N^o 2681.

Rapport conjoint des
Auditeurs (l'Secr^{aire} et l'^{Ex} Secr^{aire}) de l'Etat de
villes & dépenses de
la ville de St. Denis
depuis le 1 Janvier 1855
au 31 aout dernier
Prép. ce 12 Sep. 1855

M. D.
secr. tres.

EXTRA.

1703



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC,
QUEBEC, MARDI, 15 SEPTEMBRE 1885.

BUREAU CENTRAL DE SANTÉ.

Résolutions passées au Bureau Central de Santé, le 10, 11 et 12 Septembre 1885.

Présents : MM. Hingston, M. D., président ; Macdonell, M. D., Lachapelle, M. D., Mount, M. D., le Maire Beaugrand, Gray, tous de Montréal, et Drs. Lemieux et Marsden, de la ville de Québec.

1^e Les municipalités sont requises d'organiser immédiatement des bureaux de santé locaux conformément au chap. 38, des Statuts Réfondus du Canada.

2^e Les bureaux locaux de santé dans tout ce qui a rapport à la santé publique, devront être sous le contrôle du bureau central, et devront se soumettre à tous les règlements que le dit Bureau Central aura jugé nécessaires, toujours en conformité avec l'acte concernant la santé publique, chapitre XXXVIII, des Statuts Réfondus.

3^e Les bureaux locaux de santé devront immédiatement informer le bureau central aussitôt qu'un cas de variole se sera déclaré et sera à leur connaissance dans leur municipalité. Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une maison, le chef de la famille est obligé d'en faire rapport immédiatement au bureau local de santé, si non, le médecin de la famille et les occupants de la maison sont obligés de donner cette information.

4^e Toutes les rues, quelles cours, privées, places publiques doivent être convenablement nettoyées immédiatement.

5^e Tout malade affecté de variole ou d'une autre maladie contagieuse sera isolé conformément aux instructions qu'il recevra des officiers de santé dûment nommés par le bureau local de santé de la municipalité dans laquelle il se trouve.

6^e Des hôpitaux ou maisons appropriées devront être établis pour les cas qui ne pourraient être isolés convenablement à domicile et les bureaux locaux de santé devront y faire transporter les malades.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, TUESDAY, 15th SEPTEMBER, 1885.

CENTRAL BOARD OF HEALTH.

Resolutions adopted by the Central Board of Health, on the 10th, 11th and 12th September, 1885.

There being present : Dr. Hingston, in the chair, Macdonell, Lachapelle, Mount, Messrs. Beaugrand, mayor of Montreal, Gray, all of Montreal, and Drs. Lemieux and Marsden, of the city of Quebec.

1^e Municipalities are required to organize immediately Local Boards of Health, in conformity with chapter XXXVIII of the consolidated statutes of Canada.

2^e Local Boards of Health shall in all that relates to public health, be under the control of the Central Board of Health, and shall conform to all the regulations which the said Central Board of Health, may judge necessary, always in accordance with Act relating to Public Health, chapter XXXVIII, of the Consolidated Statutes of Canada.

3^e Local Boards of Health shall at once inform the Central Board should any cases of small pox occur in their municipality. When a case of small-pox breaks out in a house, the head of the family is obliged to report the same to the local board of health, if not, the family physician and the occupants of the house, are obliged to give such information.

4^e All streets, lanes, yards, privies and public places shall be placed in a state of cleanliness immediately.

5^e All patients affected with small pox or other contagious disease shall be isolated in conformity with instructions to be received from the Health Officers duly appointed by the Local Board of Health, of the municipality, in which the case occurs.

6^e Hospitals or suitable houses shall be provided for cases of small-pox, where isolation at the domicile is not practicable, and the Local Boards of Health shall superintend the removal of the patient.

1704

7^e Un placard portant le mot "Picotte" devra être affiché dans un endroit visible sur la maison où se trouve le malade affecté de variole.

8^e Il est défendu de transporter un malade affecté de variole ou de toute autre maladie contagieuse, d'une municipalité dans une autre sans une permission écrite de l'officier de santé de la municipalité dans laquelle il doit être transporté.

9^e Toute personne décédée de la variole devra être inhumée dans les douze heures qui suivront immédiatement le décès. Le cadavre sera transporté directement de son domicile au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

10^e Toute maison ou logement, chambre d'hôtel, maison de pension, magasins, chars, bateaux, voitures, etc., qui auront pu être contaminés par la variole devront être désinfectés avec soin suivant les instructions spéciales du bureau central de santé.

11^e Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie sert de magasin, bureau, cantine, atelier ou autre place d'affaire, cette partie de la maison devra être immédiatement fermée et devra rester fermée à moins que dans l'opinion du médecin du bureau de santé le patient puisse être suffisamment isolé du reste de la bâtisse pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du malade jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

12^e Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des varioles ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

13^e Toute personne dûment autorisée par le bureau de santé aura le droit dans les limites de sa municipalité de visiter toute maison, manufacture, maison d'éducation, institution de charité, hotel, maison de pension, ou toute autre bâtiment public ou privé, afin de s'assurer s'il existe ou s'il existe pas de variole ou autre maladie contagieuse et si les lois ou règlements du bureau central y sont soigneusement observés.

14^e Les bureaux locaux de santé se pourvoiront de lymphé vaccinale pure, dont l'origine aura été contrôlée par le bureau central et offriront, gratis, la vaccination à tous ceux qui n'auront pas été vaccinés ainsi qu'à tous ceux qui auront besoin d'être revaccinés, afin de se conformer à l'acte XXIV Victoria chap. XXIV.

15^e Les bureaux locaux de santé devront se pourvoir de logements temporaires pour y isoler les cas suspects de variole jusqu'à ce que la nature de la maladie ait bien été établie.

16^e Quiconque violera aucun des règlements du bureau central de santé sera passible pour chaque contravention de la peine imposée par la section 10 du chap. XXXVIII des Statuts Réunis du Canada.

17^e Toute personne décédée de la variole sera enterrée dans le cimetière de la municipalité dans laquelle elle sera décédée.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil sous l'autorité du chapitre 38 des Statuts Réunis du Canada.

Chambre du Conseil Exécutif,

Quebec, 15 septembre 1885.

7^e A placard bearing the word, "Small-Pox," shall be placed in a conspicuous position on the house where the case of small-pox exists.

8^e It is forbidden to convey a patient affected with small-pox or any other contagious disease from one municipality to another, without the written permission of the Health officer of the municipality to which the patient is being transported.

9^e The bodies of those who have died of small-pox must be buried within twelve hours of their death. The corpse must be taken directly from the house in which the death occurred to the place of burial, and the funeral must be strictly private.

10^e All houses or dwelling places, hotel rooms, boarding houses, shops, cars, oasts, carriages, &c., which may have become infected by small-pox, must be carefully disinfected according to the special instructions of the Central Board of Health.

11^e Should small-pox break out in a house part of which is used as a shop, office, saloon, work shop or other place of business, that part of the house must be immediately closed and must remain closed until, in the opinion of the Health Officer of the Local Board, the patient is sufficiently isolated from the rest of the building, so that the public may in no way be exposed to contagion, and the occupant or occupants of this house, shop or saloon, as the case may be, and those in their service shall be kept from communication with the patient until the danger of contagion is passed.

12^e Should small-pox break out in a house, part of which is occupied by tenants, subtenants, boarders or lodgers, or if several families live in the same house, the health officer of the local board of health shall have the right to convey or cause the patient to be conveyed to the hospital for small-pox, or other building provided for the purpose, and to cause the house to be vacated and disinfected.

13^e All persons duly authorized thereto, by the Board of Health shall have the right, within the limits of their municipality, to visit and inspect all houses, factories, places of education, charitable institutions, hotels, boarding houses or any other buildings, public or private, in order to learn whether small-pox or other contagious disease does or does not exist, and to ascertain whether the orders of the Board of Health have been scrupulously obeyed.

14^e The Local Boards of Health shall provide pure vaccine lymph, the sources of which shall be approved by the Central Board, and shall offer free vaccination to all who have not been already vaccinated, as well as to all who require re-vaccination, so as effectually to conform with Act XXIV Vict. chap. XXIV.

15^e The Local Boards of Health shall provide temporary lodging for the isolation of cases of suspected small-pox, until the nature of the disease shall be determined.

16^e Whosoever shall violate any of the regulations of the Central Board of Health shall be liable to the fine, for each such offence, imposed by the tenth section of chap. XXXVIII of the Consolidated Statutes of Canada.

17^e Every person who dies of small-pox shall be buried in the cemetery of the municipality in which such decease took place.

Approved by the Lieutenant Governor in Council, under the authority of chapter 38 of the Consolidated Statutes of Canada.

Executive Council Chamber,

Quebec, 15th September, 1885.

QUEBEC.—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine

QUEBEC.—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen

EXTRA.



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, VENDREDI, 4 SEPTEMBRE 1885.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUEBEC.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, { ATTENDU que par le chapitre trente-huit des Statuts Réfondus du Canada, il est entre autres choses décreté que "toutes les fois que cette province, ou partie d'icelle, ou quelque lieu en icelle, paraîtra menacé d'une maladie formidable, épidémique, endémique ou contagieuse, le gouverneur pourra, au moyen d'une proclamation qu'il émettra au besoin, de l'avis et consentement du Conseil Exécutif, déclarer que cet acte est en force en cette province, ou en telle partie d'icelle, ou en tel lieu en icelle désigné dans telle proclamation, et dès lors, il sera en force en conséquence; et telle proclamation, (sujette néanmoins à être révoquée ou renouvelée comme susdit,) sera en force pendant six mois, ou pour telle époque moins longue désignée dans telle proclamation;"

Et ATTENDU qu'une maladie contagieuse des plus graves (la variole,) sévit actuellement dans la cité de Montréal et dans les municipalités environnantes, et menace de se propager dans les autres parties de Notre Province de Québec;

Et ATTENDU qu'il devient nécessaire de prendre

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, FRIDAY, 4th SEPTEMBER, 1885.

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, { WHEREAS, by chapter thirty eight of the Consolidated Statutes of Canada, it is amongst other things enacted that "whenever this Province, or any part thereof, or place therein, appears to be threatened with any formidable epidemic, endemic or contagious disease, the Governor may by Proclamation, to be by Him from time to time issued, by and with the advice and consent of the Executive Council, declare this Act to be in force in this Province, or in any part thereof, or place therein, mentioned in such Proclamation; and it shall thereupon be in force accordingly; and such Proclamation, (subject however to revocation or renewal as aforesaid), shall have effect for six months, or for any shorter period in such Proclamation expressed";

AND WHEREAS a most contagious disease (the small-pox), now exists in the city of Montreal and in the neighbour municipalities, whom threatens to spread to the other parts of Our Province of Quebec;

AND WHEREAS it had become necessary to adopt

des mesures énergiques pour arrêter ce fléau, et qu'il convient de mettre en vigueur les dispositions du dit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, concernant la conservation de la santé publique.

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons déclaré et par les présentes déclarons que le susdit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, "Acte concernant la conservation de la santé publique," est en force dans Notre Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

2121

J. BLANCHET,
Secrétaire.

energetic measures in order to stop the scourge and that it is expedient to put into force the provisions of the said chapter thirty eight of the consolidated statutes of Canada, respecting the preservation of the public health.

NOW KNOW YE, by and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have declared and do hereby declare that the aforesaid chapter thirty eight of the Consolidated Statutes of Canada, "An Act respecting the preservation of the public health", to be in force in Our Province of Quebec.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

2122

J. BLANCHET,
Secretary.

(1)
PROCLAMATION

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. }
[L. S.] }
L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerter—SALUT.

L. O. TAILLON, } ATTENDU que par le chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, il est
Proc.-Gén. } entre autres choses décrété que "toutes les fois que cette province, ou partie
d'icelle, ou quelque lieu en icelle, paraîtra menacé d'une maladie formidable, épidémique, endémique ou
contagieuse, le gouverneur pourra, au moyen d'une proclamation qu'il émettra au besoin, de l'avis et consentement du Conseil Exécutif, déclarer que cet acte est en force en cette province, ou en telle partie d'icelle, ou
en tel lieu en icelle désigné dans telle proclamation, et dès lors, il sera en force en conséquence ; et telle
proclamation, (sujette néanmoins à être révoquée ou renouvelée comme susdit,) sera en force pendant six
mois, ou pour telle époque moins longue désignée dans telle proclamation ; "

ET ATTENDU qu'une maladie contagieuse des plus graves (la variole,) sévit actuellement dans la cité de Montréal et dans les municipalités environnantes, et menace de se propager dans les autres parties de Notre Province de Québec ;

ET ATTENDU qu'il devient nécessaire de prendre des mesures énergiques pour arrêter ce fléau, et qu'il convient de mettre en vigueur les dispositions du dit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, concernant la conservation de la santé publique.

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons déclaré et par les présentes déclarons que le susdit chapitre trente-huit des Statuts Refondus du Canada, "Acte concernant la conservation de la santé publique," est en force dans Notre Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos fâcheux sujets et tous autres que les présentes pourront concerter, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET, Secrétaire.

RÈGLEMENTS

*Extra de la Gazette Officielle de Québec publiée par autorité
BUREAU CENTRAL DE SANTÉ*

Résolutions passées au Bureau Central de Santé, le 10, 11 et 12 Septembre 1885.

PRÉSENTS : MM. Hingston, M. D., président ; MacDonnell, M. D., Lachapelle, M. D., Mount, M. D., le Maire Beaugrand, Gray, tous de Montréal ; et Drs Lemieux et Marsden, de la ville de Québec.

1^o Les municipalités sont requises d'organiser immédiatement des bureaux de santé locaux conformément au chap. 38, des Statuts Refondus du Canada.

2^o Les bureaux locaux de santé dans tout ce qui a rapport à la santé publique, devront être sous le contrôle du bureau central, et devront se soumettre à tous les règlements que le dit Bureau Central aura jugé nécessaires, toujours en conformité avec l'acte *concernant la santé publique*, chapitre XXXVIII, des Statuts Refondus.

3^o Les bureaux locaux de santé devront immédiatement informer le bureau central aussitôt qu'un cas de variole se sera déclaré et sera à leur connaissance dans leur municipalité. Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une maison, le chef de la famille est obligé d'en faire rapport immédiatement au bureau local de santé, si non, le médecin de la famille et les occupants de la maison sont obligés de donner cette information.

4^o Toutes les rues, ruelles, cours, privées, places publiques doivent être convenablement nettoyées immédiatement.

5^o Tout malade affecté de variole ou d'aucune autre maladie contagieuse sera isolé, conformément aux instructions qu'il recevra des officiers de santé directement nommés par le bureau local de santé de la municipalité dans laquelle il se trouve.

6^o Des hôpitaux ou maisons appropriés devront être établis pour les cas qui ne sauraient être isolés convenablement à domicile et les bureaux locaux de santé devront y faire transporter les malades.

7^o Un placard portant le mot "Picotte" devra être affiché dans un endroit visible sur la maison où se trouve le malade affecté de variole.

8^o Il est défendu de transporter un malade affecté de variole ou de toute autre maladie contagieuse, d'une municipalité dans une autre sans une permission écrite de l'officier de santé de la municipalité dans laquelle il doit être transporté.

9^o Toute personne décédée de la variole devra être inhumée dans les douze heures qui suivront immédiatement le décès. Le cadavre sera transporté directement de son domicile au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

10^o Toute maison ou logement, chambre d'hôtel, maison de pension, magasins, chars, bateaux, voitures, etc., qui auront pu être contaminés par la variole devront être désinfectés avec soin suivant les instructions spéciales du bureau central de santé.

11^o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie sert de magasin, bureau, cantine, atelier

ou autre bâtiment, l'officier de santé devra faire immédiatement fermer et clouer toutes les portes et fenêtres à moins

... de première commissaire et de se conduire en conséquence.
EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.
A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.
Par ordre,

J. BLANCHET, Secrétaire.

RÈGLEMENTS

*Extra de la Gazette Officielle de Québec publiée par autorité
BUREAU CENTRAL DE SANTÉ*

Résolutions passées au Bureau Central de Santé, le 10, 11 et 12 Septembre 1885.

PRÉSENTS : MM. Hingston, M. D., président ; MacDonnell, M. D., Lachapelle, M. D., Mount, M. D., le Maire Beaugrand, Gray, tous de Montréal ; et Drs Lemieux et Marsden, de la ville de Québec.

1^o Les municipalités sont requises d'organiser immédiatement des bureaux de santé locaux conformément au chap. 38, des Statuts Refondus du Canada.

2^o Les bureaux locaux de santé dans tout ce qui a rapport à la santé publique, devront être sous le contrôle du bureau central, et devront se soumettre à tous les règlements que le dit Bureau Central aura jugé nécessaires, toujours en conformité avec l'acte concernant la santé publique, chapitre XXXVIII, des Statuts Refondus.

3^o Les bureaux locaux de santé devront immédiatement informer le bureau central aussitôt qu'un cas de variole se sera déclaré et sera à leur connaissance dans leur municipalité. Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une maison, le chef de la famille est obligé d'en faire rapport immédiatement au bureau local de santé, si non, le médecin de la famille et les occupants de la maison sont obligés de donner cette information.

4^o Toutes les rues, ruelles, cours, privées, places publiques doivent être convenablement nettoyées immédiatement.

5^o Tout malade affecté de variole ou d'aucune autre maladie contagieuse sera isolé, conformément aux instructions qu'il recevra des officiers de santé dûment appointés par le bureau local de santé de la municipalité dans laquelle il se trouve.

6^o Des hôpitaux ou maisons appropriés devront être établis pour les cas qui ne sauraient être isolés convenablement à domicile et les bureaux locaux de santé devront y faire transporter les malades.

7^o Un placard portant le mot "Picotte" devra être affiché dans un endroit visible sur la maison où se trouve le malade affecté de variole.

8^o Il est défendu de transporter un malade affecté de variole ou de toute autre maladie contagieuse, d'une municipalité dans une autre sans une permission écrite de l'officier de santé de la municipalité dans laquelle il doit être transporté.

9^o Toute personne décédée de la variole devra être inhumée dans les douze heures qui suivront immédiatement le décès. Le cadavre sera transporté directement de son domicile au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

10^o Toute maison ou logement, chambre d'hôtel, maison de pension, magasins, chars, bateaux, voitures, etc., qui auront pu être contaminés par la variole devront être désinfectés avec soin suivant les instructions spéciales du bureau central de santé.

11^o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie sert de magasin, bureau, cantine, atelier ou autre place d'affaire, cette partie de la maison devra être immédiatement fermée et devra rester fermée à moins que dans l'opinion du médecin du bureau de santé le patient puisse être suffisamment isolé du reste de la bâtisse pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du malade jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

12^o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

13^o Toute personne dûment autorisée par le bureau de santé aura le droit dans les limites de sa municipalité de visiter toute maison, manufacture, maison d'éducation, institution de charité, hôtel, maison de pension ou toute autre bâtiment publique ou privée, afin de s'assurer s'il existe ou s'il n'existe pas de variole ou autre maladie contagieuse ou si les lois ou règlements du bureau central y sont soigneusement observés.

14^o Les bureaux locaux de santé se pourvoiront de lymphé vaccinale pure, dont l'origine aura été contrôlée par le bureau central et offriront gratis, la vaccination à tous ceux qui n'auront pas été vaccinés ainsi qu'à tous ceux qui auront besoin d'être revaccinés, afin de se conformer à l'acte XXIV Victoria chap. XXIV.

15^o Les bureaux locaux de santé devront se pourvoir de logements temporaires pour y isoler les cas suspects de variole jusqu'à ce que la nature de la maladie soit bien établie.

16^o Quiconque violera aucun des règlements du bureau central de santé sera passible pour chaque contrevention de la pénalité imposée par la section 10 du chap. XXXVIII des Statuts Refondus du Canada.

17^o Toute personne décédée de la variole sera enterrée dans le cimetière de la municipalité dans laquelle elle sera décédée.

Approuvé par le Lieutenant Gouverneur en Conseil sous l'autorité du chapitre 38 des Statuts Refondus du Canada.

Chambre du Conseil Exécutif, }
Québec, 15 septembre 1885. }

N. B.—18^o Les parents et les tuteurs, lorsque la petite vérole existe dans leur demeure, devront empêcher leurs enfants de fréquenter les écoles ou autres édifices où plusieurs personnes se réunissent. Les universités, collèges, écoles, couvents, séminaires et tous les établissements d'éducation devront exiger des parents ou tuteurs un certificat contresigné par un médecin, que la petite vérole n'existe pas chez eux ; et ce certificat devra être conservé pour l'examen de l'officier de santé si celui-ci désire le voir, et devra être renouvelé à la discrétion du bureau de santé.

P23/E2,46

□ □ □ □

BUREAU CENTRAL DE SANTE

BUREAUX DU GOUVERNEMENT, 76 rue St. Gabriel.

Etabli par proclamation du 4 septembre 1885, sous l'autorité du chapitre XXXVIII. des Statuts Refondus du Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Président, Montréal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montréal.

H. BEAUGRAND, Ecr., Maire de Montréal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.

H. R. GRAY, Ecr., Echevin de Montréal.

E. P. LACHAPELLE, M. D., Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.

J. W. MOUNT, M. D., Montréal.

WM. MARSDEN, M. D., Québec.

A. R. MARSOLAIS, M. D., Secrétaire, Montréal.

Montréal, 14 Sept. 1885

Monsieur le Maire.

Monsieur.

Je suis chargé par le Bureau Central de Santé de la Province de Québec de vous prier de former dans votre Municipalité, dans les six jours qui suivront cette date, un Bureau local de Santé, composé d'au moins trois membres, d'appointer un Médecin officier de Santé pour le dit Bureau et de faire rapport au Bureau Central.

S'il existe déjà un Bureau de Santé dans votre municipalité veuillez m'en faire plaisir, le plus tôt possible, nous faire connaître le nom des membres qui composent ce Bureau.

J'ai l'honneur d'être
votre humble serviteur

A. R. Marsolais M. D.
Sec. B. C. de Santé.

P23/E2,46

N° 2682.
A R. Mansolais &
sec du Bureau Central
de Santé ~~et~~ ^à l'Inst. C.
chap. 38. S. Canada
- Re -
Épidémie sévissant actuelle-
ment (variole) - &c

Reçu ce 16/9/86 av
secr No

P23/E2,46

GENERAL BOARD OF HEALTH

GOVERNMENT OFFICES, 76 St. Gabriel Street.

Established by proclamation of Sept. 4th 1885 under the authority of Chapter 38, Consolidated Statutes of Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Chairman, Montreal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montreal.

H. BEAUGRAND, Esq., Mayor of Montreal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montreal.

H. R. GRAY, Esq., Alderman of Montreal.

E. P. LACHAPELLE, M. D., Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Quebec.

J. W. MOUNT, M. D., Montreal.

WM MARDEN, M. D., Quebec.

A. R. MARSOLAIS, M. D., Secretary, Montreal.

Montreal, 22 September 1885

Monsieur le Maire de St. Henri -

Objet :
Monsieur

Le Bureau Central a appris avec
beaucoup de surprise que la demande qui vous
avait été faite de former un Bureau local de
santé avait été renvoyée à la prochaine session
générale de notre conseil.

Le règlement du Bureau exige que chaque munici-
cipalité forme un Bureau local de santé et comme
le Bureau Central est parfaitement déridé de faire
respecter ces règlements, j'ai reçu instruction de
vous notifier que si dans trois jours à partir de
cette date vous n'avez pas un Bureau de santé prêt
à ce qu'il faut à l'heure pour combattre l'épidémie,
le Bureau Central se chargera de le former et de
le faire agir à vos dépens de cette municipalité.

Tout bonnement.

A. R. Marsolais M. D.

Sec.

P23/E2,46

N° 2683.
L'Almanac Central de
Sainte-Croix (chap. 38. S.R.
du Canada). L. 22
Septembre 1885.
- Re -
nomination d'un bureau
local de Sainte-Croix
3 jours de cette date
N° 2683
Rec-Yves-

S. Henri le 16 Septembre 1885 -

① Au Honneur le Maire et }
mesme les Conseillers }
de la Ville de St-Henri

Mesme,

Ma propriété qui est située sur la
Rue St-Viateur et ayant aussi front sur la rue Langelier
tel que spécifié à mon contrat de vente et que je produisai
en soutien des plaintes (si besoin il y a) demande à cet
Honorable conseil de vouloir bien faire disparaître les
écuries &c qui se trouvent sur la Rue Langelier et qui embarrasse
la Rue et qui n'en doit pas exister à présent. Jusqu'à ce jour
je n'ai pas eu besoin d'utiliser cet espace mais ayant
fait certaine amélioration et ayant besoin de ce bout mon
contrat me donne requiers de vous d'avoir à faire disparaître
sous le plus court délai les misères ci-haut mentionnées
(écurie &c.) -

Je demeure votre très
humble serviteur

J. B. Vion pie

P23/E2,46

N^o 2684
lettre de M. Vian, pour
faire inscription
une écurie sur la
rue Lempereur près
de sa propriété n°

16 Septembre 1885
M. P.
sec. des

Ville de St. Henri.

A Narcisse Grudel (Maire, et M. M. Ferd.)
Dagenais, François Daigneau, Louis Doré,
Noïse Bonnot, Alfred Normandin,
Adolphe Rielle et Octave Gauthier.

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis Spécial vous est donné par le soussigné,
Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
la Ville de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
ordinaire des Sessions du Conseil, Jeudi, le vingtquatrième
jour du mois de Septembre, mil huit cent quatre-vingt-cinq.
à huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir :

1o. Pour considérer de nouveau la
résolution du Conseil de la Ville de
St. Henri en date du dix-septième jour
de Septembre courant, renvoyant à la
prochaine session générale du dit conseil
la nomination d'un Bureau local
de Santé en vertu du Chapitre trente
huit (38) des statuts Réformés
du Canada —

2. Entretien des trottoirs

Donné à St. Henri, sous mon serment, ce vingt-huissième
jour de Septembre 1885. A. Desève Jr.

Secrétaire-Trésorier.

Promesse de Québec
ville de St-Henri

Je soussigné Phillip Blair Constable spéciale
pour la ville de St-Henri certifie sous mon
serment d'officier avoir le cintraineur pour
de meurtre déplacé devant entre
trois et cinq heures de l'après midi une
copie du procès ainsi d'autre partie
aux personnes suivante nommée soit
savoir à Mr Mgr Normandie et Messrs
Bouillet avec femme ou personne et
à Mr Warin Trudeau les Dauphinais
Ferd Dufresne Louis Dore Alphonse Gauthier
Alde Riell et Aggie Bouillet en leur
rendant une copie à une personne
connue de leur domicile respectif
dans la date ville St-Henri.

Donné à St-Henri ce 24 sept 1885

J. P. Blair Constable

N° 2685

Avis de tenaille spéciale
du Conseil pour le 24
Septembre 1885.
J. P. B.
secrétaire

P23/E2,46

Province de Québec
ville de St-Henri } A une session de Comité Général du
} Conseil de la ville de St-Henri, composé
par Adelstein Jr Sec. Yves à la demande des
Conseillers adjoint Benoit, Gauthier & Alfred
Normandin, et tenue à St-Henri, au
lieu ordinaire des séances, Mardi,
le vingt-deuxième jour du mois de
Septembre mil huit cent quatre-vingt
cinq, à l'apelle s'assisteront présent,
Sous le nom de la Mairie chargée
Trudel et Messieurs les Conseillers
Agacé Benoit, Alfred Normandin,
Etienne Gauthier, Louis Dore François
Daigneau, Ferdinand Dagenais, Maurice Benoit
et Adolphe Riell formant un quorum
sous la présidence de Mr le Maire;
Il est ordonné et statué par résolution
du Comité comme suit; Savoir:

1^{re}
ou en dedans
des limites

Note.
A.D.P.

Résolu qu'un comité composé de
Mr le Maire, Messieurs les Conseillers Agacé
Benoit et Alfred Normandin, soit
nommés à l'effet de renégocier
la location d'un terrain en
dehors de la ville pour y déposer
les ébouages de la ville, etc. aux
meilleures conditions possibles

Résolu que Mr le Maire soit autorisé
à solliciter un frais de la
corporation de cette ville, les familles
paunes atteintes de la variole ou autre maladie
Contagieuse etc. d'après les meilleures
moyens

□ □ □ □

P23/E2,46

en regard sur les circonstances
actuelles de l'épidémie qui sévit
actuellement —
Et la séaue est fléaie —

*N. L'Amelie Moine
Resende Jr
sec. tres.*

N° 2686.
Rapport d'une Amitié
envers son Cœuil
le 22 Sept. 1885
~~et approuvé par~~
~~secrétaire~~
~~appris et approuvé~~
~~secrétaire~~

de ce pamphlet, pour être donné
gratuit aux familles. Cet exemple
de Montréal pourrait être suivi
par notre ville. Le but ici est d'in-
troduire nos familles, qui sont aban-
données sans medecin et sans remède,
de leur enseigner à se soigner et à se
guérir.

En recommandant immédiatement
la distribution de ce petit livre, je
crois que vous rendrez service à
tout le monde, et que vous ferez
l'un acte de charité digne.

François Lacomme. —

Levin Lachapelle
N.B. La pris de ce pamphlet sur de
soixante centimes la doyenne.

A Son Excellence Le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la ville St Etienne.

Messieurs,

Par l'ordre de monsieur le sug-
gerer à votre Conseil l'adoption d'un
pamphlet intitulé La Peur et
son traitement. Ce pamphlet est
hautement recommandé par le Président
du Bureau de Santé de Montréal
et par le Médecin de Santé de la
même ville.

Le Bureau de Santé de Montréal
a acheté un nombre considérable

P23/E2,46

N^o 2684.

Dt. J. Lachapelle
24 Sep. 1885. reçus.
mandant l'achat d'un
Pamphlet "La Pettle".
pour distribution
aux habitants de la
ville de

Mdp
sec. Yves

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary-Treasurer of the Municipality of

St Henri

*The Town of
Co Hochelaga*

Notice is hereby given in terms of the Municipal Code of the Province of Quebec and Amendments thereto, Article 720. That the under noted is a statement of the real estate in Land, and also the Buildings owned by this Company in the above Municipality, and also the land occupied by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes, but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
Railways			872						
Main Line			1113						
+ Extra			1165	55.000.00					
Opposite N° 1706	-	-	6150	.					
" N° 1675	-	-	8000	.					
Buildings	-	-	-	-	2000	.			
Oilstored Occup'd by P.S. Stevenson	-	-	1000	.	-		172100.00		
DATED AT MONTREAL,									
1 st May									
1885									

JOSEPH HICKSON,
General Manager.

By *John Newsham*
Law Officer

P23/E2,46

□ □ □ □

N^o 2688.

La Cie du chemin de
fer du grand lac du
Canada le 12 mai 1855

Etat de la valeur
des propriétés de la Cie
en vertu de l'article
326 clauses finales des
Conventions de ville
L.O. Victoria - C -

A.R.P.
see. Tres.

□ □ □

P23/E2,46

Montreal City Passenger Railway Company
Montreal 14 Sep 1885

A. Desnoe & E.
La. Pres. & Menni

Sgtl Please allow from
Chf for \$190⁰⁶ for taxes as per
yrs, which please receipt and
return to me. I also enclose
of ps \$6⁵⁰ which you can
call a pay to me.

I have given Mr. Conroy
and Tuesday night 15th inst
to decide whether their ac for
taxes is to be abandoned, if
not I prefer to say we shall
be prevented soon continuing
the service beyond City Limits

Yours truly

Lusher

Manager

P23/E2,46

N^o 2689.
Élus au C^{te} des
Chans Urbaines 14 Sept. 85
Parlement de
ces Terres Municipales
d'Écoleau D^e
XX%
Rec. Yves

C O T U

P23/E2,46

12408
Grand Trunk Railway of Canada.
General Managers Office.
Montreal 21 September 1883.

Dear Sir,

I have your letter of the 18th,
conveying the Resolution of the Council
of the 17th with reference to Delinelle St.,
which shall have enquiry and ~~attention~~
Yours truly,

J. Hickson
general manager

A. Desilev Jr.
Secretary Treasurer of the Corp.
St. Henri.

P23/E2,46

N^o 2690.
La Cie. du tram
lundi - 26 Sep. 88 -
^{Re}ouverture de la
Rue Delinelle
A. D. P.
Sec. des

P23/E2,46



**CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSEÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
2674**

C O T C

P23/E2,46

MEMORANDUM.

To A desire Ecr.

Office of the Queen's Printer,

Mr Henri

de Montreal

Ottawa, 21 Sept 1885

Monsieur, Nous n'avons pas une seule copie (ni française ni anglaise) des Statuts Réfondus du Canada, de sorte que je suis dans l'impossibilité de vous les fournir.

Votre tout dévoué

B. Chamberlin
Emp de la Reine
par St L.

□ □ □ □

P23/E2,46

N^o 2692.
Supplement de la Raine
ottawa 21 Sep 1885
Re
Statut N.^o du Canada
MCP
Sec. Yes

P23/E2,46

Edward Cavanaugh,

 SHELF AND HEAVY HARDWARE, STOVES,

 Glass, Oils, Paints, & Varnishes, &c.

Montreal, Sept 21st 1885

Messrs St Harry Corporation
S. St Harry

Gentlemen

You are indebted to me
 for the small sum of \$125 since
 March 7th /84 which I have rendered
 up to you before will you kindly settle
 this so as I can square off my
 books as it is a very small amount and
 a long time due Your kind & immediate
 attention will much oblige

Yours sincerely

Edward Cavanaugh

P23/E2,46

N^o 2693.
E. Cavaugh. &
21 Sep. 1885
paiement d'un cte
de \$1.25 - L

A. D. B.
Rec. Yves.

□ □ □ □

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 22 Sep. 1885.

Narcisse Trudel. Est. Maire
& à M. M. les Conseillers Aggi Benoit,
Adophe Riel, Alfred Normandin, Octave
Gauthier, Louis Dore, Fred. Dagenais
Frauenois Daignau & Moise Benoit

St. Henri, Q.

(Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir) le 22 — courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

1. Sujet. A. Desilez Jr.
Santé Publique T. D. Jr.
Secrétaire Trésorier

P23/E2,46

N° 2694.
Avis de la mort
le 22 Sep. 1885
Promis à André
Ville de St-Henri
P.D.P.
sec. Trés

Je soussigné Louis Lapointe
constable spécial pour la
ville de St-Henri certifie
sous mon serment d'officier
avoir le vingt deuxième
jour de septembre comme
entre deux heures et cinq heures
de l'après midi déplacé une
corpse du présent avis
d'autre part connue sous
le nom de Mme Bourassa
soit aussi à l'âge de trente
mois Béatrice Alfredine
à un nom en personne
et à un nom en personne
Laurie Dore Des Dauphins Fane
Dagenais et Gauthier en brevet
et portant à une personne
rassasiée à son domicile
respectue dans la ville St-Henri
Donné à St-Henri le 22 Septembre 1885.

Constable

P23/E2,46

Montreal City Passenger Railway Company
Montreal 24 Sep 1885

Dear Sirs
The Central Board
of Health having officially
ordered that the cars of this
Company cease running this
afternoon, I beg to inform you
that in obedience thereto the
service in St Henri will
accordingly be discontinued
from tonight.

Yours truly
Livesey
Gronau

J. A. Desveaux
Lez Trans
St Henri

P23/E2,46

N^o 2695.
The Mutual City Passenger
Railway Company
26 Sep. 1885
que les chars cesseront
le service aujourd'hui
même sur toute la
Rouge Central de l'Ontario

Rec. Yes.

P23/E2,46

—AGENTS FOR—
Warrior Mower Co.
Massey Manufacturing Co.
Agricultural Implements.
Ontario Stove Works.
Farmers' Pump Co.
Common Sense Non-Freezing Pumps.
Wood and Iron Working Machinery.
Clothes Wringers, Washing Machines.
Horse Rakes, Ploughs, Churns, Saws.
Straw Cutters, Grain Crushers.
Threshing Mills, Gates, &c.
Consignments Solicited.
No Charge for Storage.

ROBERT KERR.
R. & W. KERR,
COMMISSION MERCHANTS,
DEALERS IN ALL KINDS OF
Hardware, Stoves & Agricultural Implements
1889 & 1891 Notre Dame Street,
OLD NUMBERS,
57, 59 & 61 ST. JOSEPH ST.
WM. M. KERR.

Montreal, 30 Sept- 1885

A. Desveaux, Esq

Dear Sir

I would beg of you
to draw the attention of your Health
Officers in St. Henri to the fact that
there are subjects of small size
who are emasculent and prowling
around the premises in rear of Brûléefle
Avenue No 29-31-33-35, who have
been seen picking off their scabs
and throwing them in the yards
over the fence. now such a state of
things is actually no less than
barbarous, and tends to lessen
in a very great degree the respectability
of our town. I as you know know a
good deal at stake, could request the
authorities to use all possible diligence
in preventing such scenes and the

P23/E2,46

Certain spread of this loathsome disease
the best that can be done is to
prevent these children from
spreading it broadcast by confining
them at home till they be
pronounced well by some
competent Physician
I need not urge upon your Mayor
and Council to strain every nerve
to stamp out this dreadful scourge
as you are undoubtedly aware of the
necessity of so doing. Life and Property
being at Stake, at some time
more or less a calamity to the City
which is inevitable

Yours fr^r Mr. Kerr

P23/E2,46

N^o. 2696.
Montréal, le
30 Sept. 1885
Re
Picote en aîme de
sa propriété sein
rue d'Attealpe -
asseyez vous

P23/E2,46

1071

Grand Trunk Railway of Canada.

Office of the Chief Engineer.

Montreal October 1st 1885

A Deseve Esq.
Secretary-Treasurer
St-Henri Rue.

Sir,

In reply to your letter of the 18th inst. I beg to say that we cannot accede to the opening of Delinelle Street across our property at the Tanneries. It would be most inconvenient and dangerous. We fail to trace that the street was contemplated to be opened there before the construction of the Railway, and therefore for these reasons we must respectfully decline to the ruling of the Council; but at the same time I shall be happy to see any of the Council and to hear any personal explanations that they may wish to give

I have the honor to be,

Sir

Your obedient servant
J. P. Hammond
Chief Engineer

P23/E2,46

N^o 2697.
Jos. Hickson, Esq
fourn. de la Cie. du tram
du -
octobre 1^{er}, 1885
Réparant voisin la
Rue Belinette &
N^o 293
Decr Ties.

P23/E2,46

JOHN M. M. DUFF,
Accountant & Insurance Adjuster
COMMISSIONER FOR
NEW BRUNSWICK, QUEBEC, ONTARIO & MANITOBA
AND THE STATES OF
NEW YORK, PENNSYLVANIA, MASSACHUSETTS,
MAINE, VERMONT and ILLINOIS.

ISSUER OF MARRIAGE LICENSES.

118 ST. JAMES STREET, (P. O. BOX 527.)

OPPOSITE THE POST OFFICE,

Montreal, Oct 3rd 1885

BELL TELEPHONE NO. 449.

A Descent to Esq.
Dear Miss St. Henni

I enclose you cheque & bill of
taxes on my late father's property on St. Henni Place no action -
ledge with receipt to me at J. M. M. Duff's

Yours truly
W. F. Brown

□ □ □ □

P23/E2,46

N^o 2698.

W. F. Brown, Esq

3 October 1855

Payment des Taxes de
Robert Brown Esq

Maple
Street.

Canada
Province de Québec }
Boulevard Hochelaga
District de Montréal
Ville de St-Henri

St-Henri le 7 octobre 1885.

① Son Honneur le maire et a
mesme les conseillers de la Ville
de St-Henri

Mépium,

Nous avons l'honneur de vous présenter
le Rôle d'évaluation de la Ville de St-Henri pour
l'année mil huit cent quatre vingt cinq fait par les
sousignés suivant ordre du Conseil en date du
5 Aout dernier -

Suivant les instructions qui nous avaient
été données nous avons procédé à la confection
du dit Rôle aussi rapidement que possible et
y avons prêté toute plus scrupuleuse attention -

Après avoir prêté le serment requis par
la loi nous avons nommé M^e Jules Beauchamp
notre clerc pour la confection du Rôle susdit, et
de plus pour préparer avec tout le soin possible
et requérir en pareil cas le rôle en question, et
n'avons qu'à nous féliciter du choix de son
expérience -

Nous avons commencé nos travaux le
11 du dit mois d'Aout dernier et les avons con-
tinués sans interruption jusqu'au Septième jour
de octobre courant et avons déposé le dit

Rôle

Rôle le Septième jour du dit mois d'Octobre
Mil huitcent quatrevingt-neuf, dans le bureau
de votre conseil pour l'information de l'intérieur.

Le temps employé à la confection du dit
Rôle a été de quarante jours, et malgré
toute la diligence que nous avons faite il nous
a été impossible de faire mieux vu le change-
ment considérable qui a eu lieu depuis le
Rôle de 1884 et qui a nécessité un travail con-
siderable, et il vous sera facile de vous en convaincre
en comparant le présent Rôle avec celui de l'an
dernier sur qu'il nous a fallut diviser le terrain
de l'abattoir et de plus mesurer le terrain que le
gouvernement du Canada possède (Berge du Canal
Lachine) et qui n'a jamais été porté au Rôle et
qui a nécessité beaucoup de travail -

Comme nous le constatons plus haut les
changements opérés dans la mutation de la propriété
sont considérable ainsi que dans la révision d'un
certain nombre de lots et terrains auxquels on a
donné une exacte superficie -

Le mode suivi dans la confection du Rôle
d'évaluation de cette année a été de donner dans
l'évaluation des biens une échelle juste,
équitable et proportionnée dans la valeur actuelle
des propriétés de la ville -

Tour ce qui regarde les terrains agricoles,
nous les avons évalués suivant la loi, c'est à-
dire, tant pour la culture et tant pour le fond
qui a été évalué suivant la valeur réelle jus-
qu'à la profondeur des lots ordinaires -

Nous

Nous avons procédé avec un intérêt particulier
à la révision du Rôle qui a été préparé par M^r
Yules Beauchamp suivant nos notes et d'après
les démarches et recherches faites par ce monsieur
et nous nous espérons que le conseil sera satisfait
du résultat de nos travaux.

Qui il nous soit permis entérinant
de vous présenter en même temps insérée au présent
rapport notre créance ainsi que celle de M^r
Yules Beauchamp pour la confection du dit Rôle.

Noix demandons avec considération
F. Fichaud
A. E. Trudel
E. Deslauriers
évaluateur

Clerc J. S. Compte de confection du Rôle d'évaluation
pour l'année 1885 -

évaluateur	Ferd. Fichaud 41 jours @ \$2. par jour	\$ 82.00
	A. E. Trudel 41 " " " " "	\$ 82.00
	C. Deslauriers 41 " " " " "	\$ 82.00
Yules Beauchamp.	61½ " " " " "	\$123.00
	Total	<u>\$369.00</u>

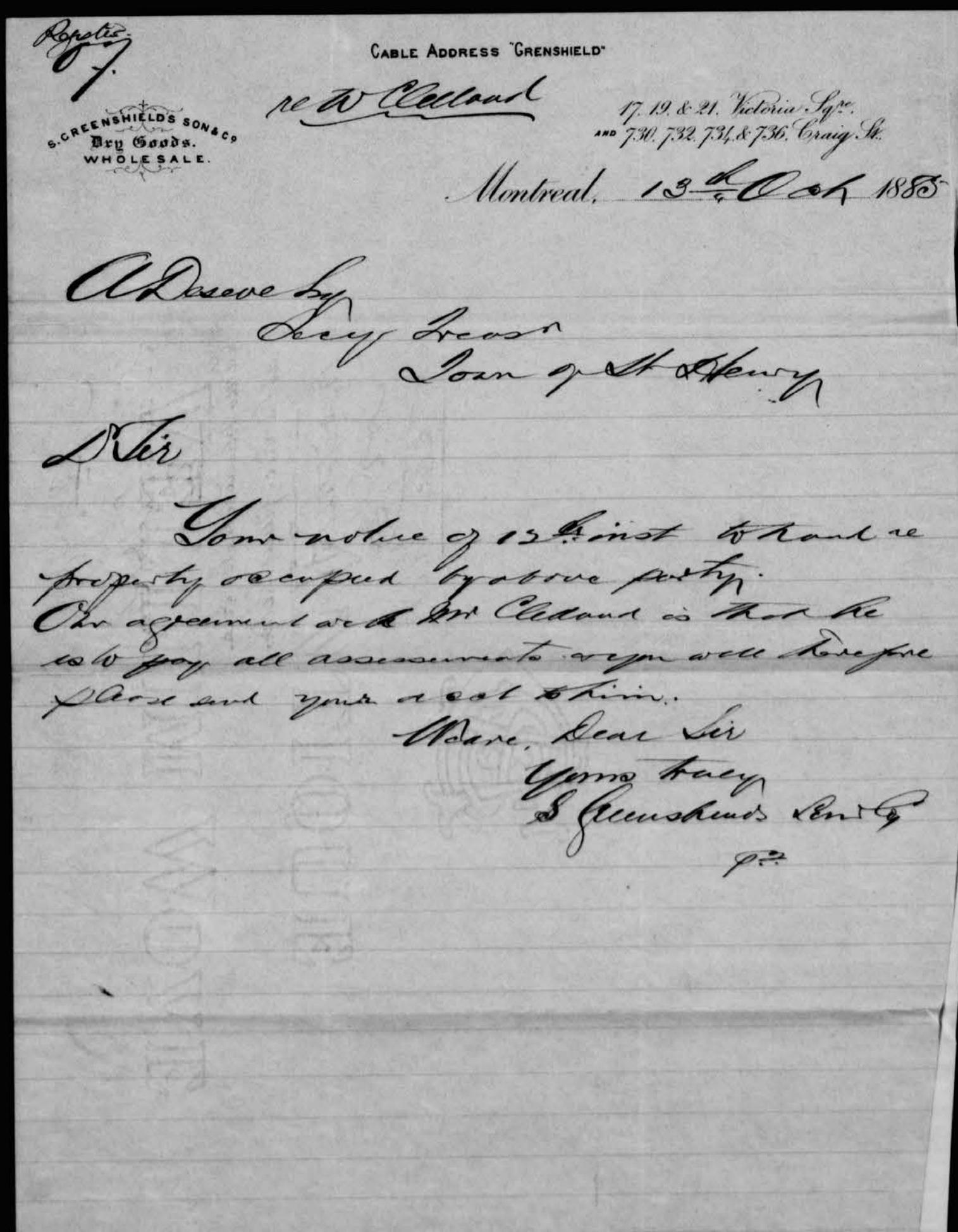
Approuvé 7. oct. 1885
Le 8 oct 94 1885
F. 223 - 250

P23/E2,46

N^o 2699.
Rapport des Étudiants
sur la construction du
Rôle d'Évaluation
pour l'année 1885-
Créance d'écus

Prod. ce 7 oct. 1885
B.P.
Sec. Trés

P23/E2,46



P23/E2,46

N^o 2700
S. Greenfield & Sons
Re
Taxes municipales versées
par la succ. Greenfield
13. octobre 1885
A.D/B
succ. Greenfield.

P23/E2,46

JOSEPH FORTIER,
Négociant
Papetier et Fabricant de Livres Blanches.

(B. DE P. BOÎTE 626.)

256 & 258 Rue St. Jacques,

Montreal, 13 Octobre 1885

Mons A. Desine Jr
Sec. tres. Ville St Henri

cher Monsieur

Je reçois à l'instant
votre circulaire, qui s'appelle un
dernier avis, je vous assure Monsieur
que c'est la première fois que je
suis notifié, je savais très-bien qu'il
y avait des taxes municipales à
payer cette année, mais ne savais
pas à quelle date, les taxes de
l'année 1884, j'ai toujours compris que
Mr Wood les avait payé, je le verrai
à ce propos, veuillez s.v.p. m'envoyer
le compte en détail, et le tout sera
réglé sans d'autre désaprement,

Votre obéissant serviteur

Joseph Fortier

"je n'ai pas encore reçu aucun compte de votre municipalité,"

P23/E2,46

N^o 2701.
Jos. Fathier
13. oct. 1885
au sujet de certaines
Municipalités &
des opérations
de recettes.

L U L

P23/E2,46

BUREAU CENTRAL DE SANTE

BUREAUX DU GOUVERNEMENT, 76 rue St. Gabriel.

Etabli par proclamation du 4 septembre 1885, sous l'autorité du chapitre XXXVIII. des Statuts Refondus du Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Président, Montréal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montréal.
R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.
E. P. LACHAPELLE, M. D., Montreal.
J. W. MOUNT, M. D., Montréal.

H. BEAUGRAND, Ecr., Maire de Montréal.
H. R. GRAY, Ecr., Echevin de Montréal.
C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.
WM. MARSDEN, M. D., Québec.

A. R. MARSOLAIS, M. D., Secrétaire, Montréal.

G. H. Boxer

Montreal, Oct. 15 1885

Alex. Murray Esq
Mst: Pres: de St. Kean

Monsieur,

En réponse à Votre Note Mme
Ce Sois, demandant la réprise de la C-
lulation des Chaus de Paris dans votre
Muni corporaté, le Bureau Provincial
d'Hygiène se frotte, pour le moment, de
votre pouvoir délivrer à Votre demande,
Toutefois croire que le Bureau a déci-
cisé, comme ils le disent, les effets que
Votre Municipalité s'est empressée faire pour
vous informer à ces ordres. Mais il est à se-
frotter, que la Municipalité de Vte Comptonde
n'a pas eu une appoche la défense que le
Bureau Central de Santé avait le droit d'étudier à elle

G. H. Boxer
G. H. Boxer

P23/E2,46

N^o 2402

Le Bureau Central des élections
de la Prov. de Québec
15. Octobre. 1885

Re

Circulation des petits
échans urbains dans
la ville St-Henri.

N^o 24

sec. gres

P23/E2,46



Cité de Montréal

Comité Spécial.

Anexion

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister à une Assemblée du Comité ci-dessus, en la Chambre du Comité, à l'Hôtel-de-Ville, Jeudi le 10
courant à 3 heures p.m.,
relativement à l'anexion
de votre municipalité à la
cité de Montréal.

(PAR ORDRE.)

Chs. Slackmeyer
Greffier de la cité.

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal, 4 Dec. 1885

(Circular)

Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel-de-Ville
Montréal 15 Octobre 1885

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer qu'un Comité Spécial vient d'être nommé par le Conseil de Ville afin de conférer avec les municipalités voisines au sujet de leur annexion à la Cité de Montréal.

Je suis en conséquence chargé de vous demander si votre Municipalité est disposée à favoriser telle annexion et à quelles conditions.

Présumant que votre réponse soit dans l'affirmative vous voudrez bien me transmettre sous le plus court délai possible, pour l'information du Comité, un état montant

1^e La population de votre Municipalité

2^e L'étendue de son territoire

3^e La valeur de la propriété imposable

4^e Les exemptions, s'il y en a

5^e Le taux de la taxe

6^e Revenus et dépenses

7^e La dette

8^e Les propriétés que possède la municipalité et leur valeur

9^e Les travaux publics déjà faits

et toutes autres informations que vous jugerez à propos de données concernant votre municipalité.

C'est l'intention du Comité dès qu'il aura reçu ces informations d'avoir avec les délégués de votre Conseil une conférence dont avis vous sera donné en temps propice.

A Son Honneur le Maire
de la Municipalité de

S. Henri

J'ai l'honneur d'être
Monsieur
Votre obéissant serviteur
Louis Mackenzie
Greffier de la Cité

P23/E2,46

N^o 2703.

Le Juffeu de la cité de
Montreal - 15 Oct. 1885

Re
union de la ville de
Ville à la cité de
Montreal -

M. P. R
sec - Villem
prochaine séance 22/10/85.

P23/E2,46



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

(Circular)

Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel-de-Ville
Montréal 15 Octobre 1885

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer qu'un Comité Special vient d'être nommé par le Conseil de Ville afin de conférer avec les municipalités voisines au sujet de leur annexation à la Cité de Montréal.

Je suis en conséquence chargé de vous demander si votre Municipalité est disposée à favoriser telle annexion et à quelles conditions.

Présumant que votre réponse soit dans l'affirmative vous voudrez bien me transmettre sous le plus court délai possible, pour l'information du Comité, un état montrant

- 1^e La population de votre Municipalité
- 2^e L'étendue de son territoire
- 3^e La valeur de la propriété imposable
- 4^e Les exemptions, s'il y en a
- 5^e Le taux de la taxe
- 6^e Revenus et dépenses
- 7^e La dette
- 8^e Les propriétés que possède la municipalité et leur valeur
- 9^e Les travaux publics déjà faits

et toutes autres informations que vous jugerez à propos de donner concernant votre municipalité.

C'est l'intention du Comité dès qu'il aura reçu ces informations d'avoir avec les délégués de votre Conseil une conférence dont avis vous sera donné en temps propice.

A Son Honneur le Maire
de la Municipalité de
St. Henri

J'ai l'honneur d'être
Monsieur
Votre obéissant serviteur
C. Deschênes
Greffier de la Cité

P23/E2,46

N^o 2703.

Le Gouverneur de la cité de
Montréal - 15 oct. 1885

Re
amission de la ville de St.
Kevin à la cité de
Montréal -

Mgr
sec - Trésorier
prochaine séance 22/10/85.

P23/E2,46

N^o 2703.

Le Gouverneur de la cité de
Montréal - 15 oct. 1885

Re
fusion de la ville de St.
Henri à la cité de
Montréal -

Mgr
sec - Trésorier
prochaine séance 22/10/85.

P23/E2,46

The Exchange Bank of Canada

IN LIQUIDATION

Montreal, 12 Oct 1885

A Reserve for
Beg. Accruals
St. Henri

Dear Sir
Will you please send us
memo. of lawyer dues on lots
948, 1008, 1014, 1015, 1017, 1018, 1019
1042 to 1072 inclusive 1009, 1110, 1111,
1112, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154 & 1092,
in St. Henri at your earliest
convenience

Yours truly
Arch Campbell

1042 Jacob Jeph - 6.68-

P23/E2,46

N^o 2704
Arch. Campbell
Re Bouque
d'Echange en liquidation
le 12 oct 1885
- Re -
Taxe d'ies sur les
propriétés de
D. Ross & C.
Etat haussons le 26
Octobre 1885
M. C. C. M.

P23/E2,46

P. S. ROSS & SONS,

Chartered Accountants, Trustees, &c.

CHESTERFIELD CHAMBERS, 18 ST. ALEXIS ST.
ROOMS 11 & 12.

Montreal, 16th Oct. 1885

P. S. ROSS, Commissioner

FOR
MASSACHUSETTS, U.S.
PRINCE EDWARD ISLAND.
NEW BRUNSWICK.
NOVA SCOTIA.
MANITOBA.
ONTARIO and QUEBEC.

To N. Desveaux Esq
Treasurer St Henri.

Dear Sir,

I duly received your notice
as to my Parks. At the present moment there is a
judgement registered over all the property which I
am trying to arrange. You must bear with me for
a little time I think matters will be arranged
in two or three weeks. For myself personally I
have no moveables & you can only sell the property it
is all I have got. The Brodie affair ruined me
Please have patience for a little. Yours truly P.S. Ross

P23/E2,46

N^o 2485.
L'Ross J.
16-oct-1855
Re panierat des
Dances Municipale
M. P.
Secr-hs.

P23/E2,46

BUREAU CENTRAL DE SANTÉ
BUREAUX DU GOUVERNEMENT. — 30 Rue St Jacques.

Etabli par proclamation du 4 septembre 1885, sous l'autorité du chapitre XXXVIII. des Statuts Refondus du Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Président, Montréal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montréal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montréal.

E. P. LACHAPELLE, M. D., Montreal.

J. W. MOUNT, M. D., Montréal.

H. BEAUGRAND, Ecr., Maire de Montréal.

H. R. GRAY, Ecr., Echevin de Montréal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Québec.

WM. MARSDEN, M. D., Québec.

F. h. Boxer. — A. D. MARCHAL M. D., Secrétaire, Montréal.

Montreal, 16 Octobre - 1885
Alexandre Desrêve Écier.
Secrétaire Prisonier.
Ville St Henri - P. Q.

Monsieur.

Rapport a été fait ce matin à ce Bureau, qu'un Laitier, résidant au numéro 18-20 ^{Rue Banquet}, du p'te de ces immeubles, ayant cas de picotte chez lui, vendait son Lait à ses pratiques comme s'il y avait pas maladie chez lui. L'on nous informe de plus, qu'il a déjà reçu avis de nos officiers de Police de discontinuer de busse, mais ce matin encore, il appert que ce débiteur continuait son commerce. Seriez vous assy pour d'eu notifier, nos officiers de Santé, immédiatement et

Merci de me croire,

Votre très-humble serviteur.

F. h. Boxer
Secrétaire

P23/E2,46

N^o 2706
Service Central de Santé
16 octobre 1885

Revente de lait par
une personne qui a
la piece chez lui
au N^o 18-16 Rue
Rouget
M^r P.
coll. M^r

P23/E2,46

CENTRAL BOARD OF HEALTH

GOVERNMENT OFFICES, 76 St. Gabriel Street.

Established by proclamation of Sept. 4th 1885 under the authority of Chapter 38, Consolidated Statutes of Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Chairman, Montreal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montreal.

H. BEAUGRAND, Esq., Mayor of Montreal.

R. L. MACDONNELL, M. D., Montreal.

H. R. GRAY, Esq., Alderman of Montreal.

E. P. LACHAPELLE, M. D., Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Quebec.

J. W. MOUNT, M. D., Montreal.

WM MARSDEN, M. D., Quebec.

A. B. MARCOLATS, M. D., Secretary, Montreal.

Montreal, 17th Oct - 1885.

To

The Mayor of St Henri.

Dear Sir,

At a meeting of the Central Board of Health, held this evening, the following resolution was passed -

"That inasmuch as the Municipality of St Henri, has earnestly and faithfully carried out the requirements of this Board, and with every satisfactory result - The order to the City Passenger Railway Co - directing them - directing them to discontinue service to that town - be rescinded"

In accordance therewith, a copy of this resolution has been sent to the Secretary of the City Passenger Rly Co, with instructions to be guided thereby.

I remain -

Dear Sir

Yours truly
F. W. Boker
Secy

P23/E2,46

N^o 2707.

Le Bureau Central des Postes
17. octobre 1885

Recommandant l'ordre d'envoyer
à la Cie. C.P.R. la
circulation de ses chans
de Yves

Reçu ce 20 oct 1885

M. D. P.
secy. Yves.

P23/E2,46

□ □ □ □

N^o 2708
Jeanne Lefebvre, En
17. Oct. 1885
Re
Notion d'escalier en
fin de sa propriété
N^o 2709
sec. nos -
prochaine séance
le 22 oct. 1885

Ville St-Henri 17 oct. 1885

Nicolas Trudel En

Maire de la Ville St-Henri

Mon Monsieur

Je vous écris pour la dernière fois. Il faut de toute nécessité que mon escalier soit réparé et mis dans le même état qu'aujourd'hui et dans le cas où le conseil refuserait, je me trouverais forcée de recourir aux tribunaux pour obtenir justice et de plus, je veux aussi que le portage du mur de devant soit arrangé d'une manière plus convenable, il est dans un état très délabré, il y a un jour d'il peu passé un pied & 1/2 à 2 pieds dans le côté sous la galerie et si un de nos enfants venait à tomber

P23/E2,46

bomber en dessous il n'y aurait Jamais
moyen de le sauver et le puit est aussi
dans un état très dangereux il est
couvert avec du bois pourrit et si une
voiture venait à passer le soir .. un cheval
s'extropierait certain aufin Jamais à sa-
voir quelles sont ces intentions de mesri-
ponse mobilisait beaucoup.

Poto - ebs
J. Leglise
N° 317 Rue St-Henri

P23/E2,46

20 Oct 1885 MEMORANDUM.

FROM

S. GREENSHIELDS, SON & CO.

No. 17 Victoria Square.

GOODS ENTRANCE BY LANE IN REAR.

MONTREAL.

To

Addressee by
Telegraph
Isaac McHenry.

Dear Sir or Cleveland

As advised on 13rd we sent you seal for
Taxes to Mr Cleveland - We inform no toll
to be another at the moment to meet your demands.
Please send bill to us therefore we will at
once remit it.

Yours truly
S. Greenhields Son & Co

P23/E2,46

N^o 2709.
J. Greenhields
re
Dame de la Rue et
David Greenhields
^{one pa}
Wm G. Leland
20. Oct. 1885
M. J. Greenhields

N^o 2760.
Jacob M. Joseph
20 October 1885
Demandant l'information
des propriétés
transmises 24/10/1885
N.M.J.
See Tux

16 Sacrement
Dear Sirs
20 Oct 85
You addressed the
valuation Roll for the
Town of Henri-Bourne
in December in
order me the valuation
of my 14 lot that I
may examine the
same - You are aware
that two lots have
been sold & a good
portion of the 221³
was sold to Emond
several years ago
the

P23/E2,46

I have now refunded
the amount
thus overcharged
me -

Ronan
J. P. Hall
M. Neill

A. Desnoes & Sons
for meast.
in date p. 1991

Au Conseil Municipal de la ville
St Henri

La requête des soussignes citoyens
et contribuables de la ville St Henri

Expose respectueusement
Qu'il s'rait dans l'intérêt général
qu'une rue publique soit ouverte entre
la rue St Henri et l'extention projetée
de la rue St Joseph, en se servant
d'un passage privé déjà existant
entre les propriétés de Alphonse Langue-
doc et Japhet D. Guillemette es qualités.
Laquelle rue devrait avoir une largeur
de trente six pieds (36 pieds)

Que les soussignes propriétaires de
terrains de chaque côté de la rue demandée
sont prêts à payer leur part du
coup de l'expropriation qui devra avoir
lieu.

En conséquence vos requérants
vous prient de vouloir bien procéder
sans retard à l'expropriation du terrain
et à la construction de la dite rue.

Et vos requérants ne demandent
que de prier

Ville St Henri 22 octobre 1885

200 - Alphonse Languedoc
Léonard J. Q. Guillemette
Laurier } 200 Bayard
pege 1800 } surintendant
de L Union des Abattoirs
de Montréal

2000 -

N^o 2711.

Requête de Messrs. Alphonse
Languevin & autres demandant
l'ouverture d'une rue publique
de la Rue St. Henri (pris propté
St. Chinonette) aux termes
des abattoirs &c

Reçue ce 22 oct 1885

A.D.P.
secr= Yves.

Propriétaires en
Nicolas Deschambault
Prémillieu. représenté
Les Abattoirs Hodge (J.S.)
L'Union des abattoirs
Alphonse Languevin

101

P23/E2,46

BEIQUE, McGOUN & EMARD,
AVOCATS.

F. L. BEIQUE, C. R. ARCH. McGOUN, JR.
J. U. EMARD, L. L. L.

19 PLACE D'ARMES,

Montreal, 22 Octobre 1885

Cher Monsieur.

Tous recevez sous ce
plic deux chèques de J. Lépine sur
la Banque J. C. dont l'un
valeur \$26⁶⁶ pour taxes scolaires
et l'autre valeur \$234¹⁸ pour
taxes municipales, suivant
l'état que vous m'avez en-
voyé. Vous recevez aussi
par la même livraille l'état
et les comptes que j'avais
déjà reçus de vous - ils vous
seront peut-être utiles pour
faire les recus. Veuillez faire
les recus comme par le passé
à savoir "par J. Lépine".

M^r Mr. Desché
Ville d'Henri

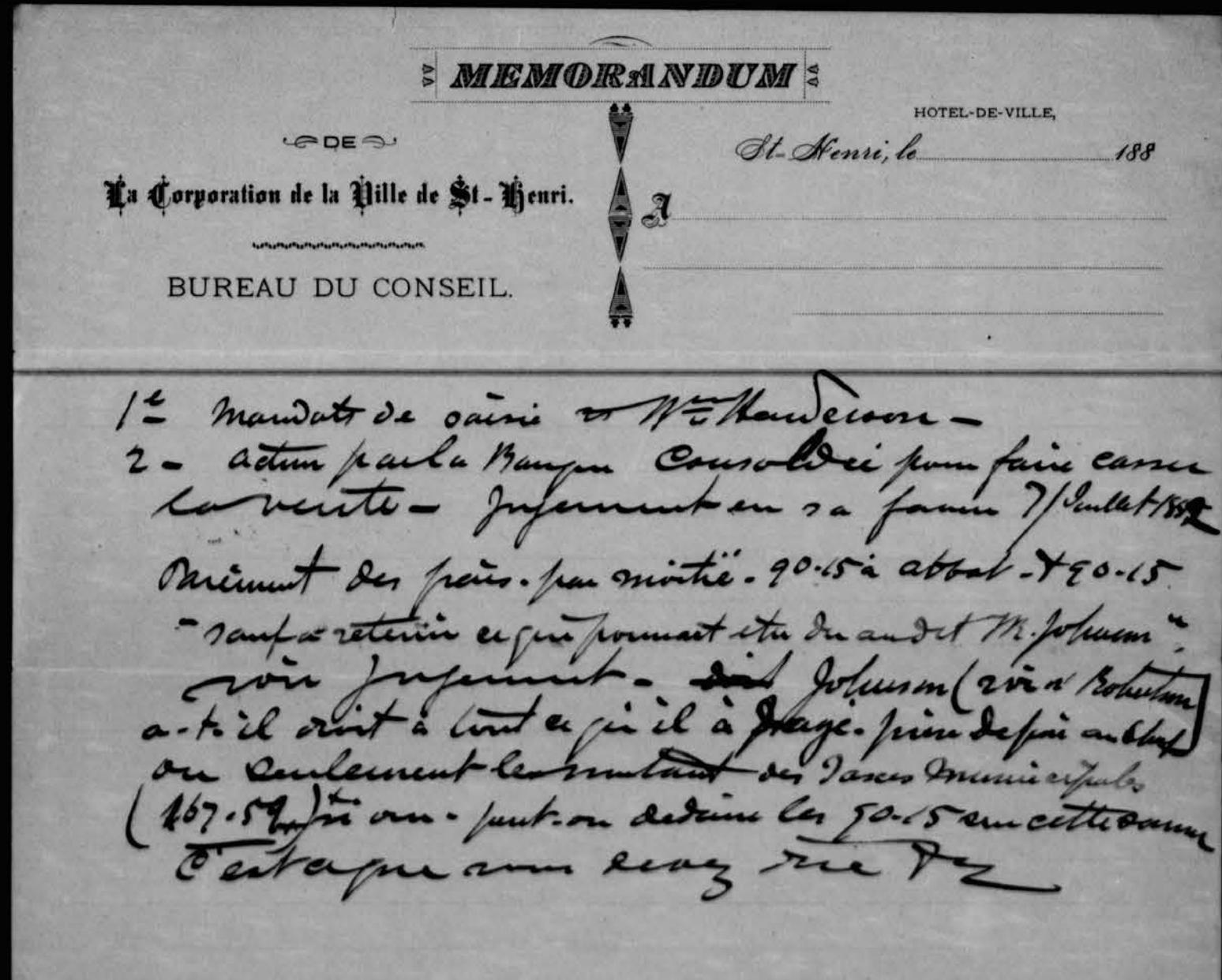
Bien à vous
F. L. Beique

P23/E2,46

N^o 2712.
H. L. Beigne. Ca-
le 22 oct 1885
Recu de la ville
municipale
M. P.
See-Yus
Recu et transmis ce
23 oct 1885
M. P.

237.186
26.66
263.84

P23/E2,46



P23/E2,46

81.80 1.70
52
3.40
85.0
86.40
145
52
3.0
82.50
85.80

P23/E2,46

N° 2713
Robertson Val
réclameant M. Kow
se dommages & intérêts
M. P. Léon
attelleltre
domicile à Montréal
Val j'accepte
et le nov
1885
J. M. C.

P23/E2,46

CORNER BRENNAN AND NAZARETH STREETS.

VULCAN BOILER WORKS.

W. C. WHITE,

Montreal, Nov 11th 1885

I hereby certify that I have examined the
Machinery in Buildings owned by John
McMillan situated in the Town of St. Henry
near Montreal. Comprising the following:
One Steam boiler. Two Steam pumps
one Settling Tank One Agitator One
large iron Tank. Four Alkaline Kettles
One Freely Pan and Greaser. Two
Wooden Tanks six Paraffine Presses
which comprise the whole of the Machinery
in or about the said buildings and having
a thorough knowledge of the cost and
manufacture of such articles and I
Value the same at the sum of Seven
hundred and fifteen Dollars \$715⁰⁰.

Sworn and acknowledged
before me at Montreal
the Eleventh of November
Eighteen hundred and eighty
five

W. C. White

A Commissioner Superior

Lower Canada,

District of Montreal.

W. C. White
Superior Commissioner
of the District of Montreal

P23/E2,46

WORKS:
PETROLIA AND MONTREAL.

JOHN M'MILLAN,

PETROLEUM REFINER,

Petrolia, Ont., 24 Oct

1885

Sir

Take notice that I intend to appeal against my assessment on part of lot Number 1721 St Henri also against my lot on the Canal for the following reasons. that my lot No. 1721 has been assessed £5110. since 1883. without any reason and my lot on the Canal has been assessed for more than double its value. and has been lying idle for six years

I am Sir

J. Mc Clark
of the Municipality
of St Henri
near Montreal

Your Obedient Servant

M'Millan

1721 or 822 - X
1/2 Reg 4342 May 20 1893
order 1387

P23/E2,46

N^o 274.
John McMillan
26 oct 1888
expliquant de
l'évaluation de
ses propriétés
M. P. Green

The Merchants Manufacturing Company.
Montreal, 27 October 1885

A. Decore Esq. Jr
Seymore.
P. Henri.

Dear Sir

The find on inspection of the valuation book
for the ensuing year that our property in St. Henri
has been assessed by the Valuators at \$358720⁰⁰.

The valuation of the said property for the past
two years has been \$260000⁰⁰, and as its actual
value has largely depreciated in the meantime we
desire to lay before the Mayor and Council of St. Henri
our respectful petition that the Valuators' assessment
be set aside for the coming year, and the former
valuation of \$260000⁰⁰ be retained.

Will you therefore kindly inform me if it will
be necessary to appear personally to urge our request,
and if so in what case the Mayor & Council will
hear us? If however the Mayor & Council are
willing to waive an personal attendance, and restore
the valuation to its original amount on the ground
previously laid before them, we shall return it a favor

I beg to remain dear Sir

Yours very obediently
107 de 1913 or 1397 — George French
Seymore

P23/E2,46

N^o 2715.

The Merchants Marquis Co
27 octobre 1858
Demandant reduction
en évaluation des
propriétés —

M. J. G.
Secrétaire

P23/E2,46

L
I
U
Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, 27 oct - 1885

A. Géline Sec
Sec. Secr.
Ville de St. Henri.

Monsieur

Le Bureau Local de Santé
de cette ville nous écrit de faire dispa-
raître le fossé qui de l'avenue St. Henri
comme ce fossé est de quelque utilité
à votre localité nous ne voulons pas
procéder avec cette question avant
de voir s'il ne serait pas possible
d'arriver à une entente municipale.

Par ordre
G. A. Ducharme
Sec. Secr.

P23/E2,46

N^o 2716.
Le Sec. Gén. des T^{te}
Canadienne 27 oct
1885 - Re

Forci de la Rose
atirante -

M. Rep
Sec. Gén.

Répondre ce 28 oct 1885
M. Rep
Sec. Gén.

P23/E2,46

N^o 2714.
M. Jean Beaucage
et Oct 1885
Re - Repuis de la
circulation de
petits chars dans
la Ville de Montréal

T. J. G.
Secrétaire

St-Henri de Montréal, 21 Oct. 1885.

A son honneur le Maire
de St-Henri.

Cher Monsieur

J'apprends
par les journaux, que vous
avez eu une entrevue avec
la Cie. des chars urbains.
J'y vois que rien n'a été
résolu pour faire circuler
les chars à St-Henri.
Je me suis laissé dire, que
la question pourrait être
tranchée, moyennant la
somme de quelques centaines
de piastres.

Si l'on considère le désavantage

N° 2714.
M. le Maire de St-Henri
et Oct 1885
Re - Repuis de la
circulation des
petits chars dans
la Ville de Montréal

M. J. Secré

St-Henri de Montréal, 21 Oct. 1885.

A son honneur le Maire
de St-Henri.

Cher Monsieur

J'apprends
par les journaux, que vous
avez eu une entrevue avec
la Cie. des chars urbains.
J'y vois que rien n'a été
décidé pour faire circuler
les chars à St-Henri.
Je me suis laissé dire, que
la question pourrait être
tranchée, moyennant la
somme de quelques centaines
de piastres.

Si l'on considère le désavantage

qu'il y a de ne point avoir
de chars, je crois que cette
somme devrait être payée
immédiatement, pourvu que
la Cie s'engage à ne point
prendre de passagers de notre
nationale exigeante voisine.

D'ailleurs je ne crois pas que
l'idée vous soit nouvelle;
mais comme homme
d'affaire, Je sens déjà
l'importance d'un remède quel-
conque.

J'ose espérer que vous userez
de votre influence auprès
de votre conseil, pour remédier
à cette état de choses.
Je demeure, Monsieur,
~~avec~~, considération votre
dévoué serviteur.

M. Henrichin

P23/E2,46

qu'il y a de ne point avoir
de chars. Je crois que cette
somme devrait être payée
immédiatement, pourver que
la bie s'engage à ne point
prendre de passagers de notre
nôtre exigeante voisine.

D'ailleurs je ne crois pas que
l'idée vous soit nouvelle;
mais comme homme
d'affaire, Je sens déjà
l'importance d'un remède quel-
conque.

J'ose espérer que vous userez
de votre influence auprès
de votre conseil, pour remédier
à cette état de choses.

Je demeure, Monsieur,
~~notre~~ considération votre
dévoué serviteur.

M. Henrichon

L
I
T
U

P23/E2,46

N° 2718.
Melchior Glatz
2 Nov. 1885
plainte contre le rôle
d'évaluation de
1885 - N° 129
Oscar Y.

St. Henri de Montréal
2 Nov. 1885

et, Monsieur le Maire et
Messrs les Conseillers de la
ville St. Henri
et Messrs

C'est avec regret
que je vois que les circonstances
m'oblige encore une fois de
m'adresser à vous autres Messrs
pour obtenir justice sur l'évalu-
ation de mes propriétés plus mes
propriétés veillées (suivant l'a-
pinion de Messrs les Evaluateurs,
plus ils (mes propriétés) aug-
mente en valeur la propriété
N° aff. 1770 dans des Rues St.
Marguerite et St. J. Baptiste
voilà deux (2) ans étant évaluée
à \$1100.⁰⁰ en 1884, à \$1400.⁰⁰
aujourd'hui à \$1500.⁰⁰ sur la
Rue

P23/E2,46

Rue St. Philippe et
aff. 1291 l'année dernière étant
évaluée à \$550.⁰⁰ aujourdhui
\$600⁰⁰ Mais aussi je dois
payer à ce M^s les évaluations
le crédit d'avoir atan l'enorme
somme de \$20.⁰⁰ vingt Dollars
sur la propriété ou je demeure
et aff. 1836 alors ce M^s si il
ya véritablement conspiration
personnel contre moi au sujet
de l'évaluation de mes propri
éties Mieux vaut le sauver de
suite et la manière dont je le
saurai sera sur votre silence
et votre refus à me rendre
justice

J'ai l'honneur
M^s d'être votre très humble
serviteur
A. Glazier

1770 or 942
1791 or 1039}

Canada.
Province de Québec,
Ville de St-Henry,
District de Montréal

Aux Habitants de la Ville de Saint-Henry et à tous
ceux qui il appartiendra -

Avis public est par le present donné, que le
Rôle d'évaluation pour la Ville de St-Henry, fait et
préparé par les Estimateurs nommés par le Conseil de
la dite Ville et suivant ordre du dit Conseil en date du
cinquième jour du mois d'août dernier; est "Déposé"
au bureau du Conseil de la ville de St-Henry pour
l'information des parties intéressées. Le dit Rôle
restera ouvert à l'examen des intéressés ou de leurs
représentants durant trente jours à dater de Jour.

Donné à St-Henry, en la dite Ville de St-Henry, sous mon
seing et le sceau de la dite Ville, ce huitième jour du mois
d'Octobre mil huit cent quatre vingt-cinq -

Bureau du dit Conseil,
Hôtel-de-Ville N°3 Rue St-Henry.

A. Desile Jr
Secrétaire-Trésorier

Canada
Province of Quebec
Town of St-Henry
District of Montreal

To the Inhabitants of the Town of St-Henry and to all
whom it may concern.

Public notice is hereby given, that the "Valuation Roll"
for the town of St-Henry, made and prepared by the Valuators
named by the Council of the said town and according to
an order from the said Council under date of the fifth
day of the Month of August last; is now "Deposited"
in the office of the Council of said town of St-Henry for
the information of all parties interested -

The said Roll shall remain open to the examination
of all parties interested or of their representatives during
thirty days from this date -

Given at St-Henry, in said town of St-Henry, under
my hand and the seal of the said Town, this eighth
day of the Month of October one thousand eight hundred
and eighty five -

Office of the Council
Town-Hall. N°3 St-Henry Street.

A. Desile Jr
Secretary-Treasurer



Province

Province de Québec } Je soussigne Yules Beauchamp, résidant en la Ville de St-Henri
 Ville de St-Henri } l'an des Etats-Unis quinzième de la cour supérieure du Bas-Canada.
District de Montréal }
 Immatriculé pour, et exerçant, dans et pour le District de Montréal,
 certifié par les présentes et faire rapport sous mon serment d'officier que le
 huitième jour de Octobre courant, j'ai affiché deux copies d'ument
 certifiées d'ici où avis public d'autre part dans les langues française & anglaise
 comme suit, savoir: - Une vraie copie dument certifiée dans les langues
 française & anglaise à la porte de l'église catholique apostolique & romaine
 sis et située coin des Rues St Bonaventure & St Pierre, et une autre copie
 dument certifiée dans les langues française & anglaise à la porte de l'église
 protestante de la dite Ville de St-Henri, sis & située coin des Rues St-Henri
 et St Marguerite, étant les places ordinaires d'affiche. Et je certifie de plus
 avoir lu icelui avis public d'autre part dans les langues française
 et anglaise à haute & intelligible à la porte de la dite église catholique
 apostolique et romaine de la dite Ville de St-Henri à l'issue du service
 Divin du matin les dimanches le onzième jour et le dix-huitième
 jour de octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, étant les dimanches
 suivant immédiatement de ceux où le présent avis a été rendu public.
 En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent rapport

Embl. \$ 2.00

St-Henri le 19 octobre 1885.

Yules Beauchamp, H. G. S.

1885
 19 octobre
 1885
 19 octobre
 1885
 19 octobre

L I C U

P23/E2,46

161 acrement
Dear Sir

It's quite
unnecessary for me
to attend the meeting
of Council brought
my objections were
plain enough - Mr
Gordon has erected
a building occupied
some for many years
on lot 2213 - It
hasn't wanted any
clean

L 11 11
P23/E2,46

It is seen that
in the particular
of about one third
of sand size 2213 &
you will meet
in the white
size 2228, 2229, 2230, 2231
are selected & \$50 per cu
ft 2232 & same size
45 x 90 & valued
at \$648 cu
ft 2243 same size
45 x 90 & valued at \$665

Reduce 2213 - one third
make 2226
2227
2228 \$56 per cu
2229 & 2230
are 648 & 665
make them alike
same into 2229 &
2232
Remove
the last
box full
of broken

Amount of Valuation of the under-mentioned lots of Jacob by Joseph Ky in the new valuation Roll lodged at the Office of the Council of the town of St. Henry on the 7th October last (1885) —

Cadastral Number — valuation

2213	—	\$1008.00 -
2212	—	567.00
2211	—	648.00 .
✓ 2210	—	648.00 .
2209	—	567.00
2208	—	529.00
2207	—	889.00
2206	—	448.00 .
✓ 2232	—	648.00 .
2231	—	567.00
2228	—	567.00
✓ 2226	—	648.00 .
2229	—	567.00
2230	—	567.00
✓ 2233	—	665.00 .

(Certified correct E.C.
To Assessors in
each year —)

S. Henry of Montreal
October 21st 1885 }

To the Assessors. Sirs

No 2233 is overestimated at \$665 being exactly same size 2230 & 2229 which are valued @ 567 & same size as 2232 which is put at \$448.

Please have 2233 - 2232 - 2226 & 2210

reduced to \$567 each -

I have again to notify you that it cannot

P23/E2,46

Has been the owner of a portion of
No. 2213 for some years past - He has a
bed erected on same - I must
keep back upon the reason of your
seeing to the reduction my
valuation according to \$1008
Yours truly
W Joseph

No 2213.
Revised. & reduced
to reflect
reduction since
in Oct 1855

W. Joseph
Dec. 2nd

W. Joseph
Dec. 2nd

Province de Québec } A une session de Comité général des Marches
Ville des S^es Heures } du Conseil de la Ville des S^es Heures, tenue à
S^es Heures, au lieu ordinaire des séances,
Mardi, le Troisième jour du Mois de Novembre
Mil huit cent quatrevingt cinq, conform-
mément à la loi, à l'assemblée Session
soit présente. S'assurent cette fois Mme
Tudel et M^r. le Councillor Louis Dore, adjoint
maire, Mme Bertrand, M^r. Daigleau, Oct.
Fautrier et M^r. Bergeron énonçant une
question sous la présidence de M^r. Tudel :

Il est demandé et statué par résolution
du Comité général comme suit : ~

Lecture est faite d'une lettre de M^r. Ducharme
secrétaire, de la ville des S^es Heures pour
faire disparaître le fossé de l'avenue située
en l'aire du bureau local de santé de
la dite ville des S^es Heures.

Résolu qu'un comité spécial composé
du Réviseur du Comité des chemins Mr. Aggi
Bertrand et M^r. le conseiller Mme Bertrand
soit nommé pour rencontrer les autorités
de la dite ville des S^es Heures à ce
sujet et faire rapport.

Le secr^rier Yer. donne communication d'une
lettre de M^r. Robertson & al avocats relativalement
à 4000 de M^r. R. Johnson pour vente de sa propriété
à - Re - Gouvernement de la Banque Cana-
dien à S^es Heures Hérit Y. R. Johnson, le
7 juillet 1882 -

Résolu que le secr^rier régions les
services

P23/E2,46

services de John Maire, avocat pour son opinion sur la demande de M^r, Robertson et faire rapport.

Votre comité sur la suggestion du
Président du Comité des chemins recommande
de voter une allocation de \$500.00
pour acheter de la pierre à concasser
dans les chemins &c -

Masseuse est leage

N. Endelman

A. Dufour Jr
Dec. 1855

✓ 2421.
Rapport du Comité Général
du Conseil, le 3 Nov. 1855
N^o 292
Sec. Stes
Adopté le 4 Nov. 1855
P.D.P.
Sec. Res.

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE, }
No. 3 rue St. Henri }
Ville de St. Henri,

St. Henri, le 3 Nov. 1885

A. Faudel, Éciv. Maire et
à M. M. les Conseillers A. Rielle, Ag.
Reuert, Alfred Armandine, Oct. Gauthier
Frs. Daigleau, Ferdinand Dagenais
Louis Doré et Boize Benoît.

St. Henri, Q.]

(Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir), le trois courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

Sujets.

A. Deluc Jr.

1. T.R. Johnson, remboursant \$ 400. de dommages & Secrétaire Trésorier.
2. Concasser de la pierre par les personnes paumes
soutenues par la ville de — Avr

P23/E2,46

Prov. de Québec N° 2412
ville de St-Henri à la Cour d'assises
le 3 nov 1855
Rec. No

Je souigne Chs Leporé
constable spéciale pour
la ville de St-Henri certifie
sous mon serment d'officier
avoir le troisième jour
d'octobre courant délivré
une copie du présent avis
d'autre part écrit aux
personnes suivantes comme
suit savoir à M. et Madam
Alphonse Rielle et son épouse
Gauthier Alfred Normandin Louis
Dari Main Boult Mrs Dayneau
et L'Armenier Dagenais en parlant
de la mort une copie à une
personne nommée de la
domicile suspecté dans la
ville de St-Henri

Donné à St-Henri le 3 novembre.

Ch. Leporé constable

P. O. Box 615.

FILE AND SPRING COMPANY

Manufacturers.

Montreal Oct 27 1885

To his Worship the Mayor & Councilors of the
Town of St. Helens.

Gentlemen

I do hereby request of you
to cause to be placed a new sidewalk in front
of my houses on St. Ferdinand St.

And as the road has been raised since
the present sidewalk was laid down it is
consequently too low and I would like it
raised about 4 inches higher than it ~~is~~
at present. I would like you to have it
made 6 ft wide with end of planks to the building.
I would be willing to pay the difference of
labour & extra planks from the ordinary width
specified. I might just say here that
when the sidewalk was taken up to allow
the water to be put into the house that the
clay was not put under the sidewalk again
but left in a great hollow and it was close
enough to the watertable to receive the water
that should run past to lodge on said
over

and it consequently soaked through
the foundation wall into the cellar
you will please have said hollow
filled up and if you object to do so
or if it is not the duty of the council to do
so please notify me when you are going
to do the work and I will have a man
to draw sufficient earth to fill up when
the present planking is taken off.

Hoping you will give this your
earliest attention.

I remain Respectfully

Your Obedt Duffay

M. Duffay

Mr Duffay
27. Oct. 1855

pour rebâcher une
bouteine au Capme
O'Friedman
à St-Jacques

Dec-2nd

au caoutchouc
renouvelé

N^o 2724-
James Daudrean
4 Nov. 1885.
concernant l'ouverture
de la Rue St Joseph
à travers sa propriété
M. J. D.
Cecil Yer.
prochaine réunion
4/11/85 assy

St. Henri Nov. 4th 1885

To His Honor The Mayor
and The Council of St. Henri.
Gentlemen.

Being the necessity of having
the proposed continuation of St Joseph
Street, and the advantage which is
to be derived therefrom. I am
prepared and willing to give the
land necessary to open St Joseph
street, which will be required by
passing through my property,
free, to the extent of fifty or sixty
feet wide. Providing that the
Town of St Henri agree not to
increase my taxes for the next
ten years, in consequence of such
improvement; except such land

P23/E2,46

as may be hereafter sold. The
Town to move my Barn and
W/ Content^{or other building}, and to leave them
in as good Condition as they
are at present without
Cost or damage to me also
to build and maintain fences
while said land remains
in my possession

Witness James Davidson
McLindsey

P23/E2,46

GEOFFRION, DORION, LAFLEUR & RINFRET,
AVOCATS,
No. 48 RUE ST. JACQUES.

C. A. Geoffrion. J.-Bte. Lafleur.
A. Dorion. A. L. Rinfret.
T. Poirier.

Montreal, 4 Novembre 1885

A. Desnoes Jr Esq
St Helene —

Cher Monsieur

Re. C. C. Latour et La Belle St Helene —

On l'informe le juge Mathieu a rendu
jugement le 2 courant vendredi
auquel la Ville a payé à la demandante
l'assesseur la somme de \$72.00
de dommages et frais —

Aussitôt que les avocats de
la Demandeuse nous auront
remis leur mandat nous vous
transmettrons —

Tdes &c

Geoffrion Dorion Lafleur Rinfret
J. P. T. B.

P23/E2,46

N^o 2725.

Geffrin Tantes

4 Novembre 1855

Re jugement contre
la ville de Montréal au nom
de dame Rose Cazelaie

Madame
Rec-Yves

P23/E2,46

St-Henri 4 Novembre 1885

② Son Honneur le Maire et à M. M.
les Conseillers de la Ville de St-Henri

Messieurs,

Ayant pris communication de mon évaluation
portant le N° d'ordre 2323 et N° officiel partis nro
de 1964 et trouvant la dite évaluation de \$ 2000-
trop élevée demande à votre honorable conseil de
veuoir bien réduire la saidite évaluation des 2000-
à celle de \$ 1800- étant réellement la valeur de ma
propriété, ce faisant vous rendez justice -

Partie non dégagée or 2323

Je demeure avec considération
Votre &c

Henri Morval

P23/E2,46

N° 2726
Kean Novval
4 Nov 1885
~~plaintes~~ 1 vol.
d'évaluation de
1885-
M. P.
sec-2105

P23/E2,46

L I C

Saint-Henri le 4 novembre 1885

À son honneur le maire et à M. M. {
les conseillers de St-Henri — }

Messieurs,

Ayant pris communication de l'évaluation
de l'année 1885 sur ma propriété portant le N° d'ordre
1007 et étant le N° officiel 1803 qui est évaluée à \$ 2300.
est de beaucoup trop élevée, je désire attirer votre attention
sur la saidite évaluation que je trouverais raisonnable
à \$ 2000. montant que je demande pour déprécier une
et que je n'ai pu trouver -

Ydemme Messieurs
avec conciliation -
L. A. Gouin

1803 or 1007

P23/E2,46

N^o 2724:
L' H Gauvin
et son 1885
Plaute au rôle
d'évaluation de 1885
MGP
Sec. Yves

Plaute reçu par L'H Gauvin
et son 1885
MGP
Sec. Yves

P23/E2,46

St Henri le 4 novembre 1885.

Dans l'honneur le maire et à
M.M. les conseillers de la Ville St Henri

Mesieurs.

Ayant pris communication de l'évaluation
de ma propriété portée au rôle d'évaluation de l'année
1885 sous le n° d'ordre 1815 et étant le n° officiel
1027 et inscrite à \$3500. je disire attirer votre
attention sur l'évaluation de la saidite propriété
qui l'an dernier était trop haute déjà à \$2567-
et depuis j'ai fait augmentation de plus de \$500-
En conséquence demande à votre honorable
conseil de vouloir bien réduire l'évaluation
de ma propriété comme sudit valeur à \$3000-
valeur que je consentirai malgré que je ne soit
pas sur une échelle égale aux autres -

1027 or 1815-

Avec considération
Votre tout dévoué
Juge Robert

P23/E2,46

N^o 2728
L'usine Robert
Le Novembre 1885
plainte sur le Roto
d'évaluation de 1885
M. P.
sec. Zies
S. Lemire u/lo

N^o 2729
Jouaust Rielle, pte
le 4 Nov. 1855
Plainte au Comité
d'évaluation de
1855. M.R.
Rec. Mr.

S^r Henri détaché 4/11/85.
au Maire & aux conseillers de
la ville et à S^r Henri -
1748 - O - 851
Merriam,
J'ai l'honneur de me
plaindre contre l'évaluation des
lots n° officiel 1748 (N^o d'ordre 851)
évalué cette année @ \$1500. soit
une augmentation de \$320.
sur l'évaluation de l'an dernier.
Pourquoi cette augmentation excessive
je l'ignore, attendu que je n'ai
fait aucune amélioration sur
cette propriété depuis longtemps.
C'est pourquoi je desire et
requiers de mon pte de la
mettre à l'ancien prix, soit
\$1180 - prix qui est encore
très avantageux de sa

P23/E2,46

valent réelle - complainte
votre esprit de justice. J'ose
espérer que vous ferez
droit à ma juste demande


Tassaint Rielle, pere

P23/E2,46

A Son honneur le Maire
& M^r Les Conseillers de St-Henri
Après avoir visité les lieux de
près si Messrs mentionné je présente
fermement A'après Et au Meilleur
de ma connaissance que lesdites
propriétés sont de la valeur suivante
di Messrs mentionné

	1260: 61.74: 75: 7 coté st Antoine	5600
Les propriétés	1318: 1818: 6 côté	4800
succession	1198: 1198: 1200: 1201: 24 Pierre	4500
M ^r Gray	1214: 1215: "	2400
	1503: 1504: Lorraine	1800
ressumant à		Total \$ 19100

St-Henri 19 Nov. 1883 T.J. Aguirre
J. B. Buzelais P.P.
~~Louis Robichaud 1027~~ Joseph

The Mayor & Council
Town of St Henry.

Gentlemen.

On behalf of the Estate Edw Mackay, I beg to object to the valuation of the undermentioned properties in the Town of St Henry as they now appear on the new valuation Roll, and I respectfully request that the Council will take the matter into consideration and cause such reductions to be made in the assessed value as will bring it more nearly to the actual value.

I may mention, that the Superior Court after taking the evidence of a number of experienced valuers, ordered the sale of several of these properties to the Estate St. Mackay at prices varying from twenty five (25) to fifty (50) per cent less than the present assessed value.

And the Estate are prepared to dispose off these properties at a very large reduction from the assessed value.

The properties are as follows, assessed
1486 or - 141260 1201 1274 1275 St. Amant \$ 6600 7610.00
1562 or - 1310 1219 Amis \$ 5000 5450.00
427 - or - 1196 1159 1200 St. Patrice River \$ 6000 6250.00
1453 or - 1214 1215 St. Patrice River \$ 3000 3400.00
or. 307 - 1503 1507 St. Amalmaine \$ 2300 2300.00

Montreal
Nov 8th 1865

Yours Respectfully
John Dyer
Atty.

P23/E2,46

N^o 2730.
estate Edward MacKay
November 6th, 1885
plainte sur le Rôle
d'évaluation de 1885
Proc. ce 6 Nov. 1885
N.D.P.
see-
Prochaine séance 24/11/85 a.m.

P23/E2,46

L'Union des Abattoirs de Montréal,
Works.

201 ST. JAMES STREET.

WORKS:
ST. HENRI & HOCHELAGA.

Montreal, 6 Nov 1885

A. Desnoyer Esq
Sir James St. Henri
Dear Sir

I am instructed to advise what action has been taken on the subject of my letter of the 21st Sept last addressed to the Mayor and Council of St. Henri.

There have been grave charges made to the Board of this Company concerning the disgraceful and dangerous condition of St Ambroise Street and the Corporation of the town cannot plead ignorance of the present condition of this thoroughfare.

Yours truly

J. Beauchamp and Son

P23/E2,46

N^o 2731.
L'union des abattoirs
de Montréal
6 Nov. 1855
concernant l'état de
la Rue St. Ambroise

A Mr/
Beazley

P23/E2,46

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, 7 nov. 1885

A. Desêne Sec
sec.-res
Ville St Henri.

Monsieur

Votre lettre d'hier sera
soumise à l'assemblée du Conseil
qui aura lieu lundi le 9 courant.

Votre tout dévoué
J. Ducharme
sec.-res

P23/E2,46

N° 2732.
Lescelle, 2^e ét.
dimanche 7 nov. 85

Re
fin de l'avenue
attardée —
M. G.
secches

P23/E2,46

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde
M. Q.

HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, 9 Nov.

1885

A l'lesim Sec
sec. les.
Ville st Henri

Monsieur

Un Comité composé de
M^r. Le maire, M^r. Le président du Comité des
chemins et M^r. Léonidas S. Atwell, sera pré-
à rencontrer votre Comité, dans l'Hôtel
de ville, ici, Mercredi le 11 courant
à deux heures P.M. M^r. Fassé assuré
attester.

Par ordre
A. J. Ducharme

sec. les

P23/E2,46

N^o 2733
Les deux lots
Cunyande 9/4/85
Pré de la ferme
abattue -
M. M.

S. Henri

November 9th 1885

To

The Mayor and Councillors
of the Town of S. Henri.

Gentlemen,

We your Auditors beg to report
that we have examined and balanced the accounts
of the Town of S. Henri for the month of October

The Receipts from January 1st
to October 31st, including the balance from last
year, amount to \$16.599⁴⁷ and the Disbursements
for the same period are \$14.108⁰⁰ leaving a
Balance of \$2491³⁷ which agrees with the Balance
in the Bank Book.

We are, Gentlemen,

Yours respectfully

S. J. Beaford /
J. G. German / ²
Auditors

St-Henri, 9 Nov. 1860
Mairie & aux Conseillers }
de La ville de St-Henri, }

Messieurs,

Nous avons l'honneur
en qualité d'administrateurs, de vous faire
rapport que nous avons examiné
et balancé les Comptes de la ville
de St-Henri pour l'année 1860
dernier.

Les Recette, du 1^e Janvier
au 31 Octobre, y compris le balance
de l'année dernière, s'élèvent à
\$16.599⁴³; et les Débours, pour le
même intervalle, se montent à
\$14.108¹⁰, s'accordant correctement
avec la balance du livre de banque.

Nous sommes,

Messieurs,

Vos obéissants serviteurs,

J. J. Germain }
S. J. Bedford }
Auditeurs

N^o. 2734.
Rapport des Auditeurs
Redford & St. Germain
de l'état des Recettes &
Dépenses de la Ville de
St. Henri depuis le 1^{er}
Janvier au 31 Oct 1885
M. J. P.
Sec. Trés.
Rod. ce 10 nov. 1885.

P23/E2,46

DE
La Corporation de la Ville de St.-Henri.

BUREAU DU CONSEIL.

MEMORANDUM

HOTEL-DE-VILLE,

St-Henri, le 11 Nov. 1885

Bureau local de santé de la
Ville de St. Henri, comté de
Hochelaga. District électoral

Je saussigné Léonard Foucault ayant été nommé officier
disinfectant & lavoable spécial du Bureau local de santé pour
la dite ville de St. Henri, comté d'Hochelaga, district de
Montreal, sous l'autorité des statuts réfondus du Canada,
chapitre 38, fais serment que je remplirai bien et fidèlement
les devoirs de ma charge, et que je veillerai à l'observance
des règlements du dit bureau, etc., au meilleur de mon
jugement et de ma capacité conformément à
la loi, ainsi que Dieu me soit en aide & je
désire avoir signé — Léonard Foucault
A permuté devant moi à St. Henri,
le 11 Novembre 1885

N. E. mde / J.P.

P23/E2,46

N^o 2735.

Recitation de l'ensemble de
Léonard Voisineau
officier désinfectant
du Bureau Local du Comité

Le 11 Nov. 1885

129
Geo. Jus

A Son Honneur Le Maire
et à Messieurs les conseillers
de la ville St Henri.

Messieurs

Les Seigneurs, propriétaires de la
ville St Henri, ont l'honneur de vous exposer
brièvement :

Si il est reconnu que la continuation de la
rue St Joseph, ~~la~~ long de la ligne du chemin
de fer, jusqu'à la rue St Philippe ou la rue
St Marguerite, serait d'une grande utilité
publique pour des raisons qui il est inutile
d'exposer.

Que les dépenses de l'ouverture de cette rue
pourraient être grandement amoindries, en
faisant appeler aux personnes les plus intérieures.
Si en vue d'une annexion prochaine de la
ville de St Henri à la ville de Montréal, il
est dans l'intérêt de notre ville, de se
procurer immédiatement tous les avantages
que des travaux publics peuvent donner.

Que pour ces quelques raisons et autres, ils osent
espérer que votre conseil voudra bien s'occuper
immédiatement de cette question très importante.
Et ils ne cesseront de prier.

A. E. Trudeau.
Aurelme Desjardins
Fr. Beaumain.
H. Tourville.
E. M. Duff.
A. Ethier.
L. Landryville
F. Goyer.
H. Cartier
M. Glaty. P. Massie.
Leviers Saebapelle et tous les résidents
des rues 1^{er} Ferdinand, 1^{er} Philippe et
1^{er} Marguerite du côté Sud de la
ligne du gr trunk. —

P23/E2,46

N^o 2736.

Requête de M. et M. A. C.
Laudel et autres sur la
continuation de la
rue St. Joseph —

Proc. ce 11 Nov. 1885

A.D.P.
sec. Yves.

N^o 2734.
Comptes de St Henri
pour le transport de 50
tonnes de pierre à con-
casser —
16 Nov. 1885.
M. Parent
Sec. des

St Henri 16 Novembre 1885

M. le Maire et les conseillés

Je mets une soumission pour les
cinquante tonnes de pierres la même
sorte de pierre que les trottoirs et qui
peut être achetée à la rai-
son de \$ 2.00 piastres la tonne livré
dans la ville St Henri à la demande
des conseillés.

Je suppose que la corporation
trouvera la pierre elle-même comme
la compagnie des trottoirs.

F. G. Parent

A son Honourable Maire et à
Messieurs les Conseillers du Conseil Municipal
de la Ville de St. Henri.

Messieurs,

Je soussigné, Jean-Baptiste Doré,
charretier de la Ville de St. Henri, offre de charroyer
la quantité de 50 toises de pierres cassées pour la
Corporation de la dite Ville de St. Henri; à prendre
cette pierre sur le Canal Lachine à la Côte
St. Paul, pour déposer dans les rues de la dite
ville de St. Henri aux différents endroits qui me
seront indiqués par le dit Conseil, dans le cours
de l'hiver prochain (1885-86) pour le prix de
\$6.50 la toise que je m'oblige de toiser moi-même
et aussi de payer les barrières, s'il y a lieu.

Ville de St. Henri, 16 Novembre 1885.

J.Bte. Doré.

P23/E2,46

N^o 2738.

Luminum de St-M^{me} Dore, pour
le transport de 50 tonnes de
pierre à concasser.

16 Nov. 1885

C. M^{me} P.
Rec. Rec.

N^o 2739.

Salutaire de M. Lachance et
Pierre Decarie pour le
charriage de 50 tonnes de
pierre à concasser

16 nov. 1885

M. P.
sec. des

folios 102 & 282 94/85

Mon Honneur Le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la Ville de St-Henri
Messieurs
Pour exécuter les
charriages d'après Decarie
charreurs de la Ville
de St-Henri offre
de charroyer la quantité
de 50 tonnes de pierre
pour la construction
de la ville St-Henri
à prendre cette pierre
sur le canal Lachine
pour déposer dans les
unes de la ville
en différents endroits que
sont érigés par le conseil dans le
cour de l'abord 188-86

P23/E2,46

pour le pris de
la place que
vous oblige au loisir
de nous même
Ville de St' Henri
16 Novembre 1885
Pons Lachaine
St' Pierre Decary

P23/E2,46

La Banque Jacques-Cartier.

Montreal, le 1^{er} 1885

A L'Assemblée du 1^{er} Juillet
de l'An 1885

Mon cher Monsieur,

Je vous mons avec
beaucoup d'plaisir la
lettre que vous me demandez
pour le remontant des
comptes de la Banque qu'elle
aura l'effet désiré.

Veuillez aussi agréer à l'ex-
cellence de la Mairie les salutations
du Conseil de la Ville de

Mme et accepter pour
mes biens l'expression
de une profonde Consideration
Mch. Desjardins

P23/E2,46

N° 2940.
Aphane Desjardins
le 17 Nov. 1855
Re
pum à caucasser sur
le bord du Canal de
Lachine -
Réussie 17 nov. 1855,
A. B.
sec. Zee.

Au Conseil municipal de la
Ville St. Henri

Messieurs

En conformité à notre
requête présentée ce jour et adoptée
par votre honorable conseil, nous
vous donnons avis que nous pro-
priétaires des terrains à être ex-
propriés avons nommé Ferdinand
Richard arbitre pour nous re-
présenter dans les procédés en
expropriation qui doivent être adop-
tés en vue de l'ouverture de la
rue demandée.

Ville St Henri 22 oct 1885

Alphonse Languedoc

J. A. Guilmette

F. Bazard

Présidentant
de L'Union des Artisans de
Montreal

P23/E2,46

MADORE & BRUCHESI,
AVOCATS.

MEMORANDUM

Montréal, 12 avril 1887

J. A. C. MADORE, B.C.L.
GHS. BRUCHESI, B.C.L.

A

opinion demandée par M^r Baillair pour arriver à l'intersection d'une rue partant de la rue Journe à venir à la rue Ste Marguerite, dans la ville de St Henri.

La première chose à faire, c'est de s'assurer qu'il n'y a sur le parcours que devra suivre la nouvelle rue, aucun propriétaire qui ne peut être exproprié sans son consentement. - Je suis informé qu'il faudrait exproprier la Cie de chemin de fer du Grand Tronc. On la clause 347 de l'acte des clauses générales des villes dit ce qui suit: "Le conseil ne pourra sans le consentement du propriétaire, prendre "par voie d'expropriation, les propriétés suivantes:

"3^e Celles possédées ou occupées par des compagnies de chemin de fer, "des fabriques, ou des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'édu-
cation.

Les intéressés devront donc commencer par s'assurer le consentement à

MADORE & BRUCHÈSE,
AVOCATS.

MEMORANDUM

Montréal,

18

16 Rue Saint-Vincent, Montréal.

J. A. C. MADORE, B.C.L.
CHS. BRUCHÈSE, B.C.L.

A

à l'expropriation, de la partie du Grand Tronc, sans quoi pas d'expropriation possible -

Ce consentement obtenu, le conseil de la ville de St-Henri devra passer un règlement avec l'accomplissement des formalités voulues, ordonnant l'ouverture d'une rue, dans l'endroit indiqué par ceux qui la demandent. Ensuite, si le prix d'expropriation ne peut être fixé entre les intéressés & le conseil, des arbitres seront nommés comme suit: un par le conseil, & un par chaque propriétaire, & un troisième par les deux arbitres ainsi nommés pour chaque expropriation, ou par un juge de la cour supérieure dans le cas que les arbitres ne s'intendent pas sur le choix d'un troisième. Dans le cas où un propriétaire refuserait de nommer son arbitre, alors après mise en demande à cet effet, un juge de la cour supérieure, sur requête le nommera pour lui — Les arbitres prêteront serment, & donneront avis 10 jours d'avance aux parties intéressées, du lieu & du temps où ils procéderont. — Les arbitres, examineront le terrain, & l'évalueront après avoir examiné les parties

P23/E2,46



parties & leurs témoins si elles veulent en faire entendre, sous serment administré par l'un d'entre eux, & donneront leur décision au moyen d'un certificat signé par eux, ou par la majorité d'entre eux, & ils déposeront ce certificat au bureau du conseil. Ce certificat devra contenir la désignation du lot dont le terrain pris fait partie, le nom du propriétaire, & le règlement en vertu duquel ce terrain est pris, puis le montant de l'indemnité, ou la constatation du refus, si les arbitres décident de ne pas en donner. — Celle est la procédure à suivre pour arriver à l'expatriation du terrain nécessaire pour ouvrir une rue.

*J. A. C. Madore
avocat*

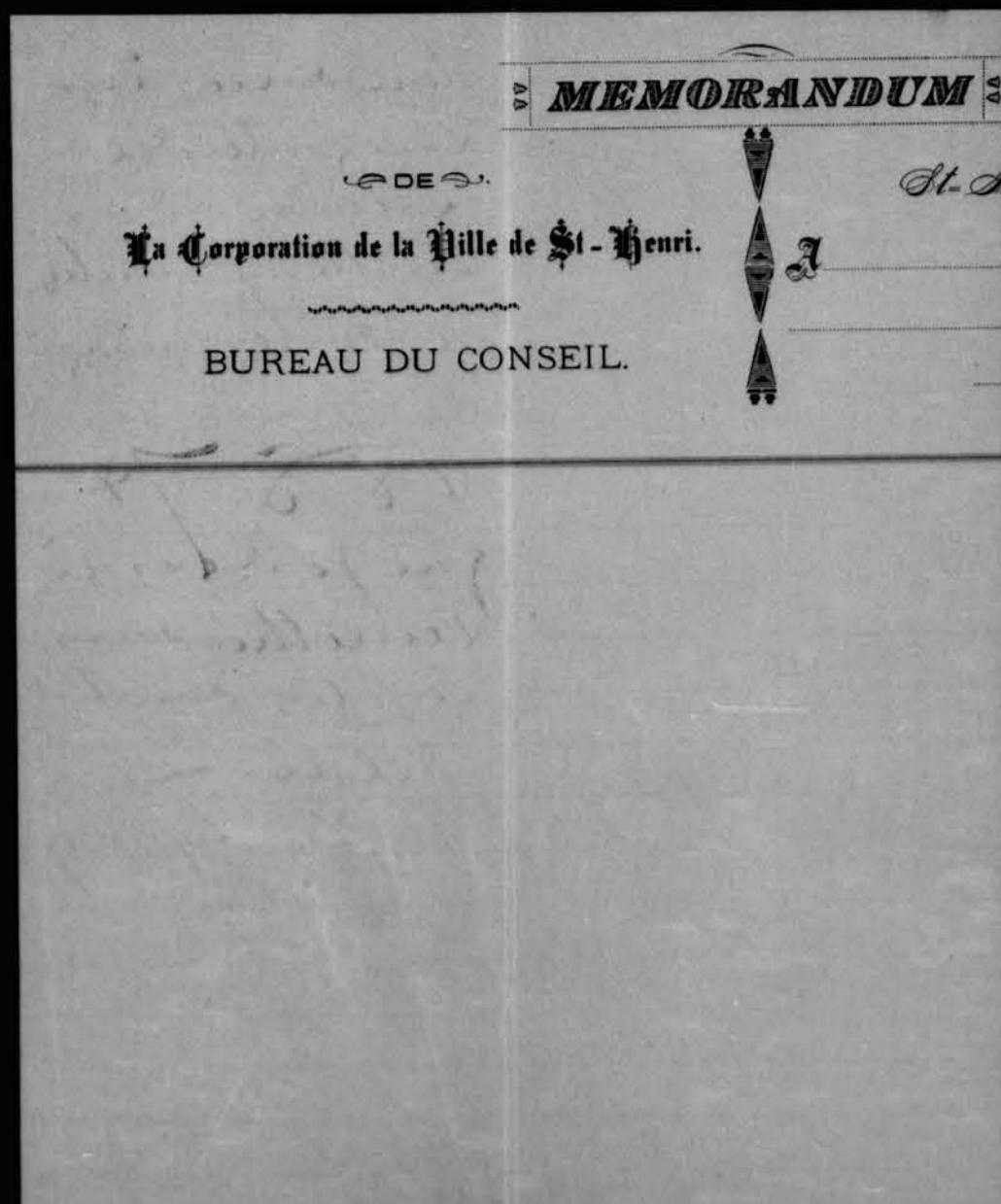
P23/E2,46

- Daoudan
archive 2724-92964
4/4/84 - 64 Page -
2752 Page 71 -
" 446
accord

P23/E2,46

Recus du Dr. Tres
L'assistance de
l'Union des
abattoirs d'autre
~~soie je place~~
produite au Conseil
le 13 avril
1887 &
que je devrai
remettre sous
le plus court
délai —
T. E. Martin 20/4/87
H. Bayard

P23/E2,46



au Conseil Municipal de la Ville
St-Henri

La Requête des soussignés citoyens
ex contribuables de la ville de St-Henri

Exposent respectueusement

à
avoir une rue
gén de 36 Puds
entre les

entre les propriétés
de Alphonse Bourguignon
et de la successeur
Guilmette

Il sera dans l'intérêt public qu'une
rue publique soit ouverte entre la
rue St-Henri et la rue St-Ambroise l'extension
projetée de la rue St-Dorothé, en rentrant dans
la place prisé d'ici existante, laquelle devrait

les soussignés propriétaires de terrains
de chaque côté de la rue demandée, consentir à faire
~~à la portion undi gratuit du terrain nécessaire~~
~~à tout-joit pour concession, payer le port du~~
~~coût de l'opération qui devra avoir lieu~~
~~en conséquence des règlements sous-jacent~~
~~devant être procédé conformément à l'ordre~~
~~l'opération ^{d'assainissement} et à la construction de la dite rue.~~

Et vos régards les conservant le priez

Ville St-Henri, 22 Octobre 1885

les propriétaires
des terrains à être
expropriés

au Conseil de Ville de Municipal de la ville
St-Henri,

Messieurs,

En conséquence conforme à
notre requête présentée ce jour et adoptée par
votre honorable Conseil, nous vous donnons
avis que nous avons nommé

arbitré pour nous repré-
senter dans les procès en expropriation qui
doivent être adoptés en vue de l'ouverture de
la rue demandée

Ville St-Henri, 22 octobre 1885

monture d'un
cheval J.P.

P23/E2,46

Question d'expopriation de terrain par la Ville de St-Henri,
pour l'ouverture d'une rue.

La Ville de St-Henri est régie par les dispositions contenues dans
les chartes générales des villes, conséquemment, la corporation est seule
tenue à l'indemnité payable aux propriétaires des terrains expropriés
pour cause d'utilité publique. Dans Montréal cette indemnité est
supportée partie par la corporation, partie par les personnes qui
profitent de l'utilité publique, pour laquelle l'expopriation a lieu,
mais ceci n'a lieu qu'en vertu d'une disposition spéciale de la charte
de la Cité, toutes les autres corporations régies par les dispositions
de l'Acte des Corporations de Villes sont seules tenues pour le tout,
les frais d'expopriation.

Dans le cas actuel, on demande à la Ville de St-Henri, depuis
sous son contrôle, comme toutes les autres rues publiques de la Mu-
nicipalité, une nouvelle rue, que l'on projette d'ouvrir; les péti-
tionnaires offrent de payer le coût de l'expopriation des terrains
nécessaires à l'ouverture de cette rue.

La corporation n'a aucun droit de répartir entre les pétitionnaires
le coût de cette expopriation; ceci ne peut faire matière que
d'une convention privée entre eux; tout ce que la Corporation
peut exiger, c'est que le montant requis pour cette expopria-
tion soit déposé à son bureau avant d'y consentir.

La corporation a bien le droit d'ordonner l'expopriation
des terrains nécessaires pour l'ouverture de cette rue, mais quand
elle aura ainsi expoprié les propriétaires, elle sera seule tenue
de payer l'indemnité.

Donc, puisque la Corporation ne veut en avoir aucun
responsabilité, il faut que les pétitionnaires, ou bien achètent
des propriétaires le terrain nécessaire à l'ouverture de cette rue,
dont la Corporation pourra s'emparer ensuite, ou bien qu'ils
garantissent à la Corporation le paiement de tous frais,
indemnités, dépens à encourrir pour l'expopriation.

Montréal 16^e Novembre 1885.

J. A. C. M. ADRIE
Avocat

P23/E2,46

N° 2741.
Opinion égale de Jdl Madore
avocat, relatif aux
appropriations

Reçu ce 7 Nov 1855

Jdg
Rec-Rec.

La Ville de St-Henri est-elle tenue de payer aux Syndics des chemins à barrières de Montréal £. 450,00 par année, depuis 1882, comme commutation des droits de péage de barrières ?

Voici l'historique de la question :

En 1872, un contrat fut passé entre les Syndics des chemins à barrières et la ci-devant paroisse de Montréal, fixant la commutation à £. 300,00 par année.

Cette convention se continua jusqu'au moment de la séparation de St-Cunégonde d'avec St-Henri.

En 1877, un acte d'accord intervint entre St-Henri et St-Cunégonde, ratifiant le vieux contrat, fixant la part de St-Cunégonde à £. 100,00 par année.

En 1882, de nouveaux pourparlers eurent lieu entre la Ville de St-Henri et les Syndics des chemins à barrières. Le 6 mai 1882, le Conseil de St-Henri nomma une délégation pour s'aboucher avec les Syndics à barrières, avec plein pouvoir de régler la question et de fixer le montant à payer pour commutation. Cette délégation s'acquitta de sa mission, régla la question et fixa, de concert avec les Syndics des chemins à barrières, la commutation à £. 450,00 par année.

La délégation fit rapport au Conseil de ce qui avait été fait et, le 16 Août, le Conseil autorisa les délégués à signer un contrat, conformément aux conventions faites avec les Syndics à barrières. Un projet d'acte fut préparé mais n'a jamais été signé par aucune des parties.

C'est la seule raison qu'on puisse invoquer pour éluder la responsabilité de la Ville de St-Henri, mais cette raison n'est pas valable. L'acte n'est que la forme extérieure et probante de la convention ; son absence n'empêche pas la convention d'exister. Les contractants qui n'ont pas fait rédiger par écrit leurs conventions se sont privés de la manière la plus facile d'en faire la preuve, mais, s'ils les pouvoient d'une autre façon, ces conventions doivent être exécutées.

Ici, le contrat a été passé entre les Syndics à barrières d'une part et les délégués spécialement autorisés à cet effet, de l'autre ; conséquemment l'autorisation requise pour lire la Corporation a été donnée, mais il n'y a eu ratification de la part du Conseil de toute

ce

Il ce qu'avaient fait les élégués lorsque dans la Sienne le 16 Août 1882, le Conseil les a autorisés à passer un acte, conformément aux conventions faites par eux.

Quant à la manière d'en faire preuve, elle est toute naturelle : les résolutions du Conseil sont là. L'absence de l'acte est plutôt préjudiciable à la Corporation qui aux Syndics à barrières, comme nous allons le voir dans la solution de la deuxième question :

Comment mettre fin à ce contrat ?

D'après le projet de l'acte et d'après les résolutions, si j'en juge par les notes qui m'ont été confiées, la convention fixant à \$ 450⁰⁰ par année la commutation des droits de passage, a été passée pour cinq ans.

Mais la dernière résolution à ce sujet, en date du 5 Août 1885, contient le proviso suivant : Au cas que la Comp^t. des chars urbains cesserait de faire passer les chars sur le chemin qui traverse la Ville de St. Henri à celle de St. Cunégonde, l'ancienne convention de \$ 300⁰⁰ par année, reprendra son effet."

Le projet d'acte ne contient pas cette réserve, j'ignore si les résolutions antérieures en parlent. Si l'acte eut été completé, il est probable qu'on y aurait inséré cette clause, car d'après l'ensemble des circonstances, je crois que c'était l'intention des parties. C'est pourquoi je disais tout à l'heure que l'absence de l'acte est plus préjudiciable qu'utille à la Ville de St. Henri. Néanmoins, comme je dis que c'est surtout à cause des chars urbains que la commutation annuelle a été augmentée et que je pense qu'en cas de contestation, on pourrait facilement prouver que c'était l'intention des parties, je suis d'opinion que, vu la cessation de la Comp^t. des chars urbains de passer ses chars sans nos limites, la Ville de St. Henri peut se libérer de sa responsabilité pour l'avenir, en notifiant aux Syndics à barrières, que les chars urbains ne passeront plus sur notre territoire, l'ancienne convention de \$ 300⁰⁰ par année soit révocée.

Voici la résolution qui servira de base au projet ou modification qui devra être signifiée aux Syndics des chemins à barrières de Montréal.

Attendu que par convention intervenue en 1882, la Ville de St. Henri s'est engagée à payer aux Syndics des chemins à barrières

à barrières à Montréal, une somme de \$ 450⁰⁰ par année pour commutation des droits de passage pendant cinq ans, pourvu que la Comp^y. des chars urbains continuât à faire voyager ses chars jusque dans les limites de la Ville de St. Henri.

Attendu que la Comp^y. des chars urbains a cessé de faire traverser la ville de St. Henri par ses chars.

Notaire doit autorisé à notifier de la part de la Ville de St. Henri, des syndics les chemins à barrières à Montréal, que la convention des îles, par laquelle la Ville de St. Henri, s'était obligée de payer une commutation de \$ 450,00 par année doit cesser d'avoir force & effet entre les parties & conséquemment que l'ancienne obligation de payer une commutation de \$ 300,00 par année doit revivre, tel qu'il a été prévu & convenu.

Montréal 17^e Nov. 1885.

J. A. C. Madore
(avt)

P23/E2,46

N^o 2742
Opium Cigale de J.A. Madore.
Relatif au Contrat —
avec les Syndics de la Barrière.
de Montréal
Reçu ce 17 Nov. 1885
M.P.P.
Rec. Rec.

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 nov. 1885.

à M^{me} les Conseillers M^{me}
Benoit, Adophe Rielle
et Alfred Normandin

St. Henri, Q.

(Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
de l'Hôtel-de-Ville du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi — , le 23 du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Deslaurier Jr.
Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Paroisse de L'Assomption
Ville de Montréal

Je soussigné Als Lazarus constable
spécial pour la ville de Montréal
certifie sans mon serment d'appeler
vers le vingt et unième jour de
d'Avril de l'an quatre-vingt-dix-huit
copie au present avis d'autre
part écrit sur papier
unvez - mme suis - à savoir
à M^e Mairi Benoit et Sofie Béchard
et Alfred Cormancier a une em-
prunté

Donné à 22 d'avoine 23 octobre
Als Lazarus constable

Als Lazarus constable
le 23 octobre 1898
Ét. de l'assomption
au 27/10/98.

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885

à M^{me}. les Conseillers Aggée
Benoit, Alfred Normandin &
Moïse Benoit -

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Chemins du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - , le 23 Ju courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Declercq
Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Province de Québec
ville de St-Henri

Je soussigné Chas Leporel
Constable Speciale pour la ville
d'Henri Categorie sous mon
nom d'affre avoir le suffi-
cience jurer de mon nom et
signé une copie du present
avis d'autre part soit que
personne n'ait été
autz faire à Mme Aggie Remond
et Mme Normandie ~~au~~ au
~~au~~ et Miss Annie
a l'autre avis ne personne
soyant à St-Henri ce 23 Mars 1888

Chas Leporel Constable

Recus le 23 mars 1888
de Chas Leporel
Constable
à l'autre avis

P23/E2,46

HOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885

à M^{me}. les Conseillers François
Daigneau, Octave Gauthier
et Ferdinand Dagenais.
St. Henri, Q.

(Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Eau et Éclairage du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - le 23 Juillet courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desché
Sectaire Typographe.

P23/E2,46

Prise de serment
ville de St-Henri }

je soussigné lebelle Laperrière,
comptable spéciale pour la ville
certifie sous mon serment
l'officier avoir le vingt et une pour
de novembre connut entre justicier
le cinq de l'après midi signifié une
copie du present avis d'alerte
par écrit aux personnes suivantes
qui me suit savoir à M.
Ferdinand ~~Hérouard~~ Dagenais
François Dagenais de Octave
Gauthier en l'envoyant une copie
à une personne connue de
son domicile respecté dans
la ville St-Henri

Done à St-Henri le 23 mai 1885

Ab Laperrière Comptable

1885
23 mai 1885
Lebelle Laperrière
comptable
ville de St-Henri

P23/E2,46

MOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885

à M. M. les Conseillers Adolphe
Ricelle, Moïse Benoît
et Louis Doré -

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Feu et Police du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - le 23 Juin courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Deslaurier Jr.

Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Promis de l'ordre
Ville de St. Henri

Je soussigné Léonard Lepage
Comptable spécial pour la
ville de St. Henri certifie sous
mon serment d'officier avoir
le bastiment pour le novembre
courant entre quatre et cinq
heures de l'après midi signifié une
copie du present avoir d'autre
part écrit à une personnes nommée
comme suit - Savoir a M. M.
Maurice Benoit a été mon une
personne à la Mme Louis Dure
en laquelle une copie a une pu-
nitionnable de son nomiale
respectif dans la dite ville de St. Henri.

Fait à St. Henri ce 23 Nov 1775

Léonard Lepage Comptable

1775
Novembre 23
Léonard Lepage
Comptable
St. Henri

P23/E2,46

MOTEL-DE-VILLE,
No. 3 rue St. Henri

Ville de St. Henri,

St. Henri, le 21 Nov. 1885.

à M^{me} les Conseillers Alfred
Normandin, Louis Dorion,
Octave Gauthier -

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
des Finances - du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi - le 23 du courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas, s'il vous plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Leclair Jr.
Secrétaire Trésorier.

P23/E2,46

Province de Québec
ville de Québec

je sanggois àto Lapaix bantabé
spéciale pour la ville de St Henri
enfin sans mon armes d'appui
avoir le temps une fois pour une
d'années carant ^{now que j'aurai une} une
copie en présent avis d'autre
pour écrire une personne qui
vient comme suis savoir a
M. Alfred Marmandier en
personne ou a M. Louis Dard
Octave Gauthier a une
seconde renommée de
son domicile

Dami u stx/ans 23 Mayz

les Lapaix bantabé

Le 23/5/1823
à Québec
au nom de
John Lapaix
et fils

Couinté des
Cheminis - }

Rense.	\$1050-
dep. \$ 985.82	
Plat. 200.35	
cl. 21.60	
Spes. 83.44	
1291.21	
1050-	
241.21	ans
plus ém	

émiss. -	400
dep. 389.68	
chim. 31	
dep. 389.68	400
cl. 2.55	
mis 17.88	

410.11	ans 10.11
plat. 500.05	
- 510.11	

Provinces de Québec - }
Ville des St. Henri. }

Une session du Couinté des Cheminis du Conseil de la ville des St. Henri, tenu à St. Henri, au lieu ordinaire des séances Lundi, le vingt troisième jour du mois de novembre 1861 huit culzmatos vingt cinq conformément à la loi à laquelle session sont présents, M. M. les Conseillers Aggée Benoît, Alfred Normandin & Marie Benoît, formant un groupement sous la présidence de M^e le conseiller Aggée Benoît.

Il est ordonné & résolu ce qui suit — Résolu que les comptes suivants soient approuvés & payés Viz : Imm. M. Plat. \$ 200.35. bois épiés \$ 17.88 chemins & trottois \$ 21.45. et \$ 239.68 - C. Chouinard \$ 26.55 pour clous, gants, pris. chemins & trottois.

Le Couinté procède à l'ouverture des soumissions pour le changement de 50 toises de pente pines sur la berge du canal de la chine à l'heure limites et toutes aux droits négociés par le conseil — viz

M. Lachaine & T. Decarie à raison de \$ 6. par toise
J. B. Orr — 6.50- et
T. Parent — 7.00 —
Après considération, le couinté recommande la soumission des orts P. Decarie & M. Lachaine comme étant la plus avantageuse —

Et l'assemblée approuve —

Aggée Benoît
Président
M. Desautel Secrétaire

P23/E2,46

N^o 2748
Rapport des Comptes des
Chemins, le 23 nov 1886
M^{me} J. L. Tres

Caute de Feu
& Police — }

Province de Québec {
Ville de St. Henri — }

À une session du Caute de Feu
& Police du Conseil de la ville de St.
Henri, tenue à St. Henri, au lieu ordinaire
des séances, Lundi, le vingt-huit de
Novembre mil huit cent quatre-vingt
cinq, conformément à la loi; à
laquelle session sont présents, M.
M. les Conseillers Adolphe Rielle,
Maurice Bertrand & Louis Dore & par
mandat du maire, pour la
Présidence des Conseillers
Adolphe Rielle --

Il est voté comme résolu par
résolution du Caute comme suit:
Résolu que les comptes suivants
soient approuvés & payés: John
Mc Dougall \$3.00 boute fontaine. Robert
Mitchell &c. \$15.00 pour 6 camping.
Bureau M. V. maladie des chevaux \$60.50.
Camille Beaurin \$18. pour le pain d'un
Cloche. Suivi de poeas \$15.05 pour
forges - Jn. Bourassa \$3. pour 100z
de selais - C. Chouinard \$5.57 effets
pour station \$10. pour 100z denture
\$15.57 - L. Chabot \$15.04. N.
Chabot \$6.50 - fromage - Mme Bertrand
effets fournis à la station (grocier depuis le 22 octobre
au 23 nov. 1885) \$11.14 - Adolphe Rielle \$4.00
pour

P23/E2,46

venues examinées, obtenant déclatation
de classeur et collation
A. Riel.
Relevant
Présente la
Secrétaire

Juillet 1869
Rapport de la Comité
L'Est du Québec le
23 juill. 1869
notre
secrétaire.

Séances suivantes de l'Hôtel de ville.

Province de Québec
Ville de St-Henri

Une session du Comité des Comptes
l'Hôtel-de-ville du Conseil de la ville de
St-Henri, tenue à St-Henri au lieu
ordinaire des séances, Lundi; le
vingt-trois novembre Mil huit
Cent quatre-vingt-cinq conformément
à la loi, à laquelle session sont
présents M. M. les Conseillers
Mme Benoit, Adophe Rielle, Charles
Normand et Normand Provost
sous la présidence de M. M. Benoit.

(10.55 min)

Il est résolu par ce qu'il suit, savoir
Résolu de payer les comptes suivants:
C. Chouinard \$2.60 pour effets de
et Liggett & Macmillan, \$66.05 tapis,
prélats pour la plateforme de la salle
de l'Hôtel de ville à Mme \$10.55.60.
Mise en ordre.

Mme Benoit
Président
A. Deschéne
Secrétaire

P23/E2,46

N^o 2750
Rapport du Comité
d'Éléction de Ville
le 23 Nov. 1855
N^o 1212
See-Yes.

Province de Québec
Ville de St' Henri.

Comité des Finances - A une session du Comité des Finances
du Conseil de la ville de St' Henri, tenue
à St' Henri, au lieu ordinaire des séances
Lundi, le vingt trois novembre mil
huit cent quatre vingt cinq, conformément
à la loi, à laquelle session sont présents
Messieurs les Conseillers Alfred Hor-
mandier Lain Dorié & Octave Gauthier
et formaient un quorum sous la présidence
de M. Alfred Hormandier.

Il est ordonné résolu ce qui suit savoir

Résolu que les dépenses suivantes
soient approuvées & payées - Le
Mardi \$ 33, le surl. \$ 24.20. Je
Hume M. \$ 6.50 - L'ordre du mardi \$ 0.
\$ 8.00 - Beauchemin & Valois \$ 9.72 pour
papeteries à \$ 1.90 @ Longpré & Daigle pour
taxe de timbres une étoile et bleue

Muséum est à l'école

Longpré ^(unquestionable)
et M. Hormandier

Président

A. L. Lépine Jr
secrétaire

Offert le 23.11.00
A.D.
M.D.

P23/E2,46

N^o 2751.
Rapport du Comité
des Finances le
23 Nov. 1885

Rapport
Sec. Trés.

A Monsieur le Maire et Messieurs
les Échevins de la Ville St-Henri
Messieurs

J'ci l'honneur de vous dire
que des arrangements ont été
faits avec M. W. Davidson,
pour les taxes suivantes;
M. Davidson dormira de 50 à 60
pièces de largeur sur sa professio-
nelle conduisant à la rue St
Marguerite, pourvu que la
Corporation de cette ville l'excepte
d'une augmentation de taxe
pour le terme et l'espace de
dix années consécutives. Cet
exemption cessera sur les lots
qui seront vendus par lui ou ses représentants
durant ce terme.

Esperant, Messieurs, que nous allons
rendre une réponse favorable à
cette demande et que un avis
convenable sera donné à la Co. des
alambics. Je tiens à remercier Messieurs

St-Henri 24 Nov. 78^{er} Votre très humble serviteur
Eustache Lacombe gérant u.d.a.

P23/E2,46

N^o 2752.

Emile Lavigne, bientôt
délivré des abéctions

Re
ouverture d'une Rue de
50 @ 60 pieds à travers
la propriété de James
Davidson

adoptée le 24 nov. 1885

Re
See-Yves
rien de plus pour
M Pandler

à Son Honneur le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la ville St Henri.

Messieurs,

Le comité de la rue St Joseph
a bien l'honneur de vous priser et apourvoir
votre séance, après délibération ordinaire,
à vendredi soir. Il sera alors en état
de vous faire un rapport détaillé de ses
travaux, du montant des dépenses etc -
Tout ce qu'il peut affirmer en attendant
c'est que la compagnie du g. 62 - est
parfaitement disposée à donner le terrain
nécessaire qu'elle possède, et que les trans-
actions faites par votre comité avec cette
compagnie au sujet de la rue St Joseph
auront aussi pour résultat de faire trans-
porter dans notre localité les Repairing
Streets de la Pointe St Charles, qui don-
neront de l'ouvrage à ceut' empêtrés ouvriers.
P. en l'honneur et être.

St Henri.

Avril 23 / 1873.

Votre très humble et
obéissant serviteur
J. J. Lachapelle MP
+ Secrétaire
du comité -

P23/E2,46

N^o 2753.

Dr. S. Lachapelle, secr
en Comité de am
énagement de la Rue

S. Joseph

Reçue ce 24 Nov. 1885

M.D.
Sec. des.

P23/E2,46

To the mayor of the municipality of
St. Henri.

EXTRACT from the minutes of a
meeting of the Board of Health, held on the
18th Novr, 1885.

Resolved

That this Board, sympathising with the adjoining municipalities of St. Gabriel, St. Henry, St. Cunegonde, St. Jean Baptiste, Cote St. Antoine, Verdun, St. Louis de Mile End, Coteau St. Louis and Maisonneuve, in the difficulties they have encountered in dealing with the smallpox epidemic and the necessity for cooperating in the work, hereby offers to the said municipalities accommodation in the Mount Royal Hospitals for their smallpox patients at a nominal charge of one dollar per day, permission for admission to be signed by the Medical Health Officer of Montreal, municipalities to furnish their own ambulances. This offer to be conditional upon the proper execution of the regulations of the Central Board and the Isolation Committee of Montreal, subject to cancellation at any time should the requirements of said Isolation Committee be evaded or when the requirements of the city necessitate it. It being also understood that patients from the said municipalities requiring private rooms shall pay \$1.50 per day each. This offer to be open for acceptance to the municipalities one week only. Letters of acceptance to be sent to the chairman of the Board of Health, City Hall.

*feeling
for*

*of
J.D.G.*

Resolved

That the Isolation Committee propose a form of agreement to be entered into between this Board of Health and any of the municipalities mentioned in the preceding resolution, desiring to use the civic smallpox hospitals in terms of the foregoing resolution, in which they shall provide for similar precautions being taken by the municipalities as to isolation, etc., as adopted by the city and that the route of conveyance to the hospitals be determined by the Medical Health officer of Montreal.

(Certified)

*J. Ignatius Flynn,
Secretary*

HEALTH DEPARTMENT,
CITY HALL,

Montreal, 19th Novr, 1885.

P23/E2,46

N^o 2754.
Le Bureau de Santé
de la Ville de Montréal
19 et 25 Nov. 1885

Re

Résolution du dit
Bureau relatif à
l'internement de patients
de cette ville dans l'un
Hôpital civil Royal

Demandez au Sec. Gen.
M. P. P.
Sec. Gen.



Board of Health,

CITY HALL,

Montreal, 25th Nov^r, 1885.

To N. L'ndel Esq,
Mayor of the municipality of St. Henri.

Sir, I am instructed to inform you
that you, as Mayor of the municipa-
lity of St. Henri _____, should
be authorized by resolution of the
Council of said municipality, to
sign the form of agreement which
the Board of Health of this city has
caused to be prepared and which
must be accepted and signed by
you, after you have been duly auth-
orized to do so, in the manner above
described, - before any small-pox
patients from said municipality
can be received into the Montreal
Civic Hospitals. Also, I beg to notify
you that said form of agreement
is now awaiting your signature, in
this office.

I have the honor to be,
your ob't servt,
F. Ignatius Flynn,
Secretary, Board of Health

P23/E2,46



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

N^o 2751
Le Bureau de Santé
de la cité de Montréal
19 et 25 Nov. 1885

Re

Resolution du dit
bureau relatif à
l'internement de patients
de cette ville dans l'ancien
Hôpital Saint-Roch

Demandé le 1^{er} Novembre 1885
M. J. Flynn
Sec. Gen.



Board of Health,

CITY HALL,

Montreal, 25th Nov^r, 1885.
To N. Imadel, Esqr.,
Mayor of the municipality of St. Henri.

Sir, I am instructed to inform you
that you, as Mayor of the municipa-
lity of St. Henri _____, should
be authorized by resolution of the
Council of said municipality, to
sign the form of agreement which
the Board of Health of this City has
caused to be prepared and which
must be accepted and signed by
you, after you have been duly auth-
orized to do so, in the manner above
described, - before any small-pox
patients from said municipality
can be received into the Montreal
Civic Hospitals. Also, I beg to notify
you that said form of agreement
is now awaiting your signature in
this office.

I have the honor to be,
your obdt servt,
J. Ignatius Flynn,
Secretary, Board of Health

P23/E2,46

Bank of Montreal.
Montreal 27th Nov 1855
Secretary Treasury
Corporation St Henri.

Dear Sir,
On reply to yours of
26th inst. we have only paid
one of the coupons \$210.-
and we will hold it until
the other comes in.

Yours truly
Emil Harbold
Manager.

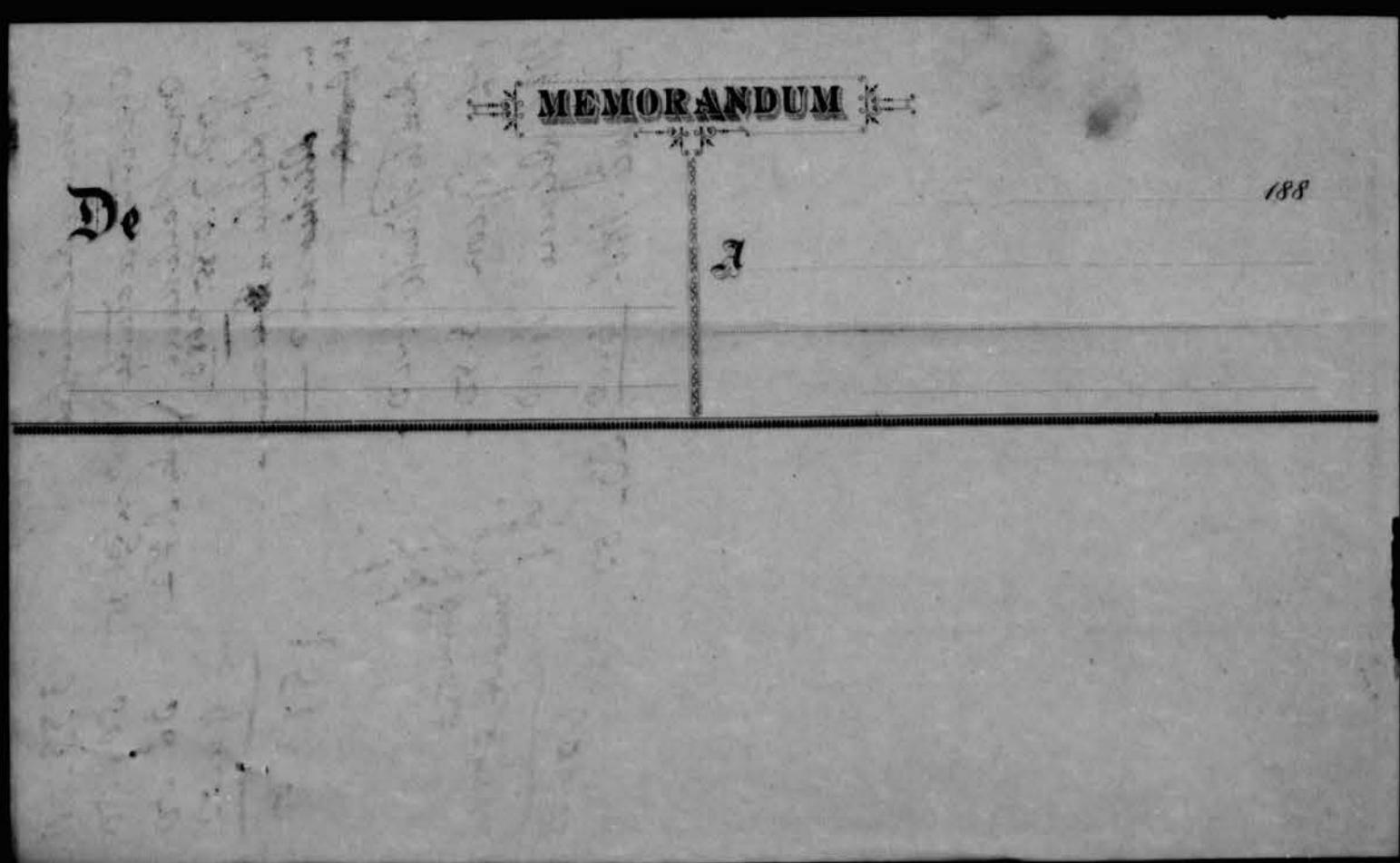
No 2758.
Banque de Montréal
27 Nov. 1855.
Re
paiement des coupons
d'intérêt sur les échéances
de \$10000 -

120
See. Yes.

P23/E2,46

Musée de familles	1333.00	
Supports à étales	Ord. L. 25/1/85	50.00
Grand parle mani	Ord. L. 2.7.2	36.00
Ord. 7/10/85. 2686		<u>94.00</u>
M. et. déposée le 28/10/85 -		
... Dishes 1.00 -		1513.00
14.00		
Wh. Plate mani 1.00 -		
Wh. Pigeon 3.50 -		
M. Dépouie 1.00	gros b. 20.00 et 20.00	<u>dispositifs</u> <u>remb. + 64.00</u>
2 baguettes M.S. 4.00	23.50	\$ - 1600.00

P23/E2,46



P23/E2,46

DE
La Corporation de la Ville de St-Henri.
BUREAU DU CONSEIL.

MEMORANDUM

HOTEL-DE-VILLE,

St-Henri, le 30 nov. 1885.

Auillair & Paucillair de la
Ville de St-Henri. Q.
S'z Henri.

Messieurs,

En ma double qualité de Secrétaire-Trésorier
de cette Conseil et du Bureau local des Santé de
la ville de St-Henri, j'ai l'honneur de vous demander
de verser bien votu' d'urgencie, une allocation sup-
plémentaire de \$600.00 pour faire face aux dépenses
occasionnées par cette malheureuse épidémie dite
la petite vérole, qui grase à Dieu, est sur le point
de disparaître sur les limites de cette ville.

Notre tout dévoué
A. A. Leckie Jr.
sec. Trés.

P23/E2,46

N^o 2756
A de leine p. es qualités
rd
allocation supplémentaire
de \$600 pour la
santé publique
30 nov. 1885
M. P. D. H.

P23/E2,46

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

BUREAU DU CONSEIL:
NO 1, RUE ST-PIERRE.

St-Henri, le 30 Novembre 1885

au Maire et aux Conseillers
de la Ville de St-Henri,

Messieurs,

Nous avons l'honneur,
en notre qualité d'auditeurs, de vous
faire rapport que nous avons examiné
et balancé les Comptes de la Ville de
St-Henri pour le mois de Novembre
dernier,

Les Recettes, du 1^{er} Janvier au
30 Novembre, y compris la balance
de l'année dernière s'élèvent à \$17,838⁷⁶
et les déboursés pour le même intervalle
se montent à \$17,171⁴⁰ laissant une
balance de \$667³⁶ conforme à la
balance du livre de courre,

Nous avons l'honneur de vous
messieurs !
nos dévoués salutaires

J. H. Gagnon, { auditeur,
D. J. Deaford, { auditeur,

St. Henri

November 30th 1885.

To, The Mayor and Councillors

of the Town of St. Henri

Gentlemen,

We your Auditors beg to report that we have examined and balanced the Accounts of the Town of St. Henri for the month of November.

The receipts from January 1st to November 30th, including the balance from last year, amount to £17.858¹⁶ and the disbursements for the same period are £17.171⁴⁰ leaving a Balance of £667³⁶ which agrees with the Balance in the Banks Book.

We are, Gentlemen,

Yours respectfully

J. J. Bradford

H. Steinman *Auditors*

P23/E2,46

N^o 2757.

Rapport conjoint des
Auditeurs
Bedford & St. Germain
de
l'état des recettes et dépenses
dépensées
du Jardin au 30 Nov. 1886

Mod. et dec. 1886

M.D.P.

Rec. Exe.

P23/E2,46

CORNER BRENNAN AND NAZARETH STREETS.

VULCAN BOILER WORKS.

W. C. WHITE,

Montreal, Dec^t 1st 1885

To the Municipal Council of St Henry.

This is to cert^y that the following Valuation has been made on the Tanks & Machinery of McMillan Oil Warehouse by myself & Mr Godin and we have come to the following conclusion. It is a little in advance of my former Valuation but is so near to my figures that I have allowed it to be the Valuation on Boiler 300.00

Two Steam pumps	250.00
Four Alkali Kells	100.00
One Agitator	500.00
One lay Tank.	400.00
Presses	300.00
Wood. Tanks	150.00
Settler Tank	100.00
Freezer Tank.	100.00
Freezer	35.00
Tank of pump	<u>40.00</u>
	<u>\$2275.00</u>

And the above is true in every respect.

Hugh Vallance
Valuator

Montreal Nov 11th 1885

To Whom it may concern. This is to certify that I have examined and valued the Machinery in the buildings. Owned by John McMillan in the town of St. Henry, comprising the following. One Steam Boiler set in brick. Two Steam pony pumps. One Settling Tank. One Agitator. One large iron Tank. Four Alkali Kettles. One Freezing pan and one Freezer. Five Wooden Tanks. six Paraffine Presses which comprise the whole of the Machinery in or about the buildings and having a thorough knowledge ^{of the same} and having made some of the articles mentioned. I hereby value the said articles at Twenty hundred. and Fifteen \$2015⁰⁰ Dollars and further declare that the above is a true valuation of the same.

Hugh Vallance
Valuator
Manager Vulcan Boiler Works
Montreal

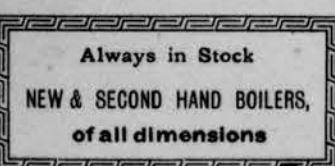
P23/E2,46

CORNER CANAL & VINET ST.
Near Montreal Rolling Mills Co.

Montreal.

188

11



Bought of L. GODIN,

BOILER MAKER,

PRIVATE RESIDENCE: 1225 ST. JAMES ST. WEST.

Evaluation des machines
de la Dr. D'Amour fait par L. Godin
pour la corporation de St. James

1 Agitator	500 00
1 Large Tank 16x28x4	400 00
1 Settling Tank	100 00
4 wooden Tanks	150 00
2 Steam Pumps	250 00
4 Small Iron Tanks	100 00
1 Steam Boiler	300 00
1 Freezer Tanks & Tins	100 00
1 Freezer	35 00
1 Tank as Press	40 00
Press 'wood'	300 00
	\$2275.00

Decembre 1st 1885

L. Godin

P23/E2,46

N^o 2758.
I Godin dynamie
Ré

Estimé de la valeur
des marchandises chez
John McMillan

Recu ce 1 Dec. 1858
W. J. P.
Dec. 1858

P23/E2,46

HOPITAL NOTRE-DAME.

Montreal, 1er Dec 1885.

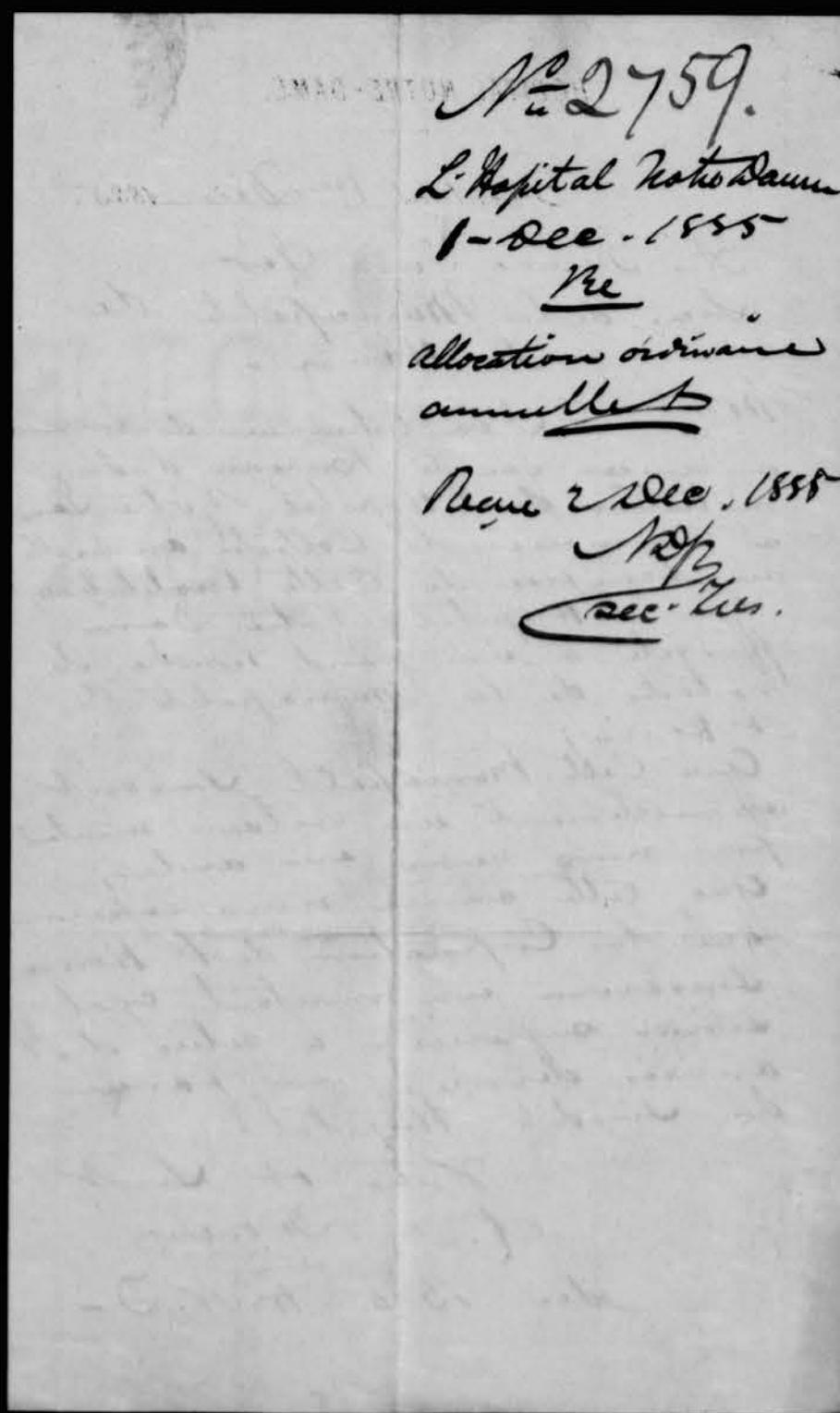
A. Desene Jn. Sec
Sec. de la Municipalite de
St Henri -

Monsieur, J'ai l'honneur de vous
annoncer que le Bureau d'admi-
nistration de l'Hopital Notre Dame
a Commencé la Collecte annuelle
au bénéfice de Cette institution,
que l'Hopital Notre Dame
offre à un grand nombre de
malades de la Municipalité de
St Henri;

Que Cette Municipalité consent
annuellement un certain montant
pour nous venir en aide;
que, cette année nous espérons
que la Corporation de St Henri
conservera un montant égal
voire supérieur à celui des
années dernières en faveur
du susdit Hopital.

Votre ob- Servt
J. A. Toucher
Sec B. a. M. D.

P23/E2,46



P23/E2,46

MADORE & BRUCHESI,
Avocats,

17 Rue St Jacques

J. A. C. MADORE, B.C.L.

CHS. BRUCHESI, B.C.L.

Montréal 7 Décembre 1885 —

M^r A. Desiré Jr.

Monsieur

Il y aura bientôt trois ans que j'agis comme avocat légal de la ville de St Henri, & je n'ai jamais encore produit de réclamation. J'aimerais pour envoyer mon compte, à attendre la décision de la cause d'Héreau, qui va être plaidée au mois de Janvier, & le règlement définitif de la question des immeubles.

Comme je me trouve actuellement un peu court d'argent, & que nous sommes à l'approche des fêtes, j'ai cru, ou tout au moins que j'ai déjà fait des déboursés moi-même, que la corporation ne ferait pas difficulté de me laisser toucher un acompte, pour lequel

je lui donnerai crédit dans le compte
que je produirai, quand nous réglerons.

En conséquence je fais
application au conseil, pour qu'une
commise de, disons \$75:00, me
soit avancée sur mon compte,
& que ce montant me soit payé
si possible avant les fêtes.

En communiquant mon
application au conseil, vous obligez
beaucoup

Votre très humble serviteur

J. A. C. Madore

foliis 278 & 290
1855

Archives de la Ville de Montréal

P23/E2,46

THE COLONIAL BUILDING
INVESTMENT ASSOCIATION.

21 BONAVENTURE STREET.

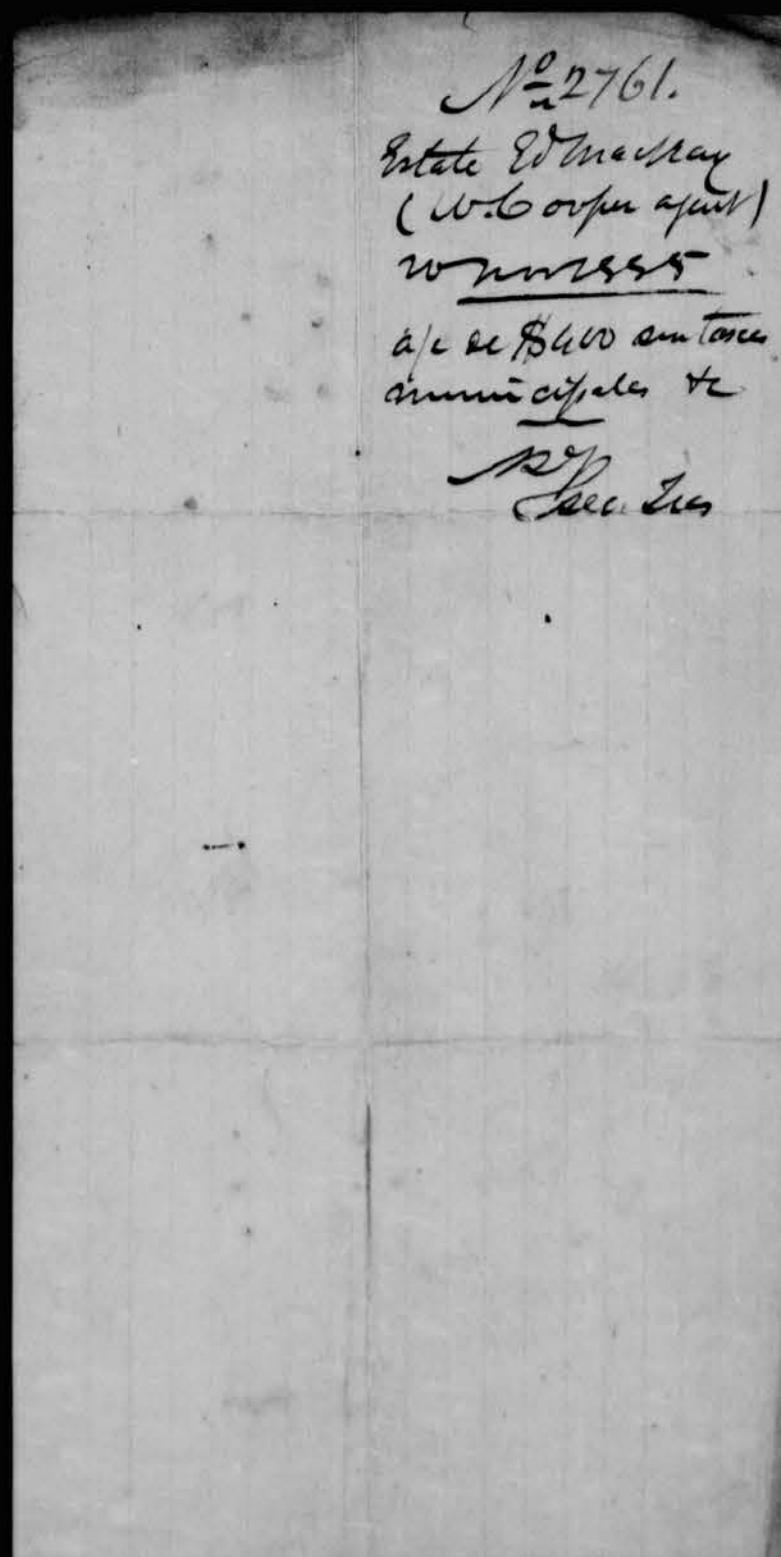
Montreal, Nov 20 1885

A/crance for Sub Account Town of St Hsmp.

Dear Sir I enclose Cheque for One Hundred Dollars on account of sum per cent of which Please acknowledge I will send the balance in a day or two

Yours truly
John G. Mackay

P23/E2,46



P23/E2,46

N^o 2762.
C.-M. R. Preneau
Greffier du Bureau
de
Liste Electorale Particulière
48-49 Vict. Canada
3/2/85.

Municipalité du Comté d'Hochelaga

Montreal, 3 Dec 1885

A. Desiré Jr. Cor
Sec. Réservoir

Ville St-Henri
Mon Cher Monsieur

J'ai reçu instruction
de J. J. Beauchamp Cor, Réservoir pour
le District Electoral d'Hochelaga de vous
demander de lui fournir aussitôt que
possible, mais pas plus tard que le 31 du
courant, une copie attestée du dernier
Rôle d'Évaluation révisé de votre Municipa-
lité, en conformité à la clause 63, chap.
40 de l'acte 48-49 hic : concernant le
Recensement Electoral.

Je demeure
Monsieur
Votre serviteur Lémiter
C.-M. R. Preneau
Greffier du Réservoir
dir. Hoch-

P23/E2,46

CENTRAL BOARD OF HEALTH

GOVERNMENT OFFICES, 76 St. Gabriel Street.

Established by proclamation of Sept. 4th 1885 under the authority of Chapter 38, Consolidated Statutes of Canada.

W. H. HINGSTON, M. D., Chairman, Montreal.

F. W. CAMPBELL, M. D., Montreal.

H. BEAUGRAND, Esq., Mayor of Montreal.

R. L. MACDONELL, M. D., Montreal.

H. R. GRAY, Esq., Alderman of Montreal.

E. P. LACHAPELLE, M. D., Montreal.

C. E. LEMIEUX, M. D., Quebec.

J. W. MOUNT, M. D., Montreal.

WM MARDEN, M. D., Quebec.

A. R. MARSOLAIS, M. D., Secretary, Montreal.

Montreal, 7th Dec. 1885

A. Desnoyer Secr.

Secrétaire Bureau de Santé:

St. Honore

Monsieur

Ils apprennent que il s'est déclaré un cas de Variolose au 11^e 112. Rue Atwater dans votre Municipalité. Veuillez à ce faire pour faire savoir de suite que Béneau si la maison est parfaitement isolée etc.

Votre très honnête
F. W. Boies
Secr.

P23/E2,46

N^o 2763.

L'Assneau Central de
Santé de la Province de
l'île de l'île de
vanille et d'irratantes
Avenue
rue 8 Dec 1855

M. J. L.
Sec. No

P23/E2,46

THE COLONIAL BUILDING
INVESTMENT ASSOCIATION.

21 BONAVENTURE STREET.

Montreal, Dec 21st - 1885

A Desavayez En
Sub Prendre de la Town of St Henry.
Dear Sir Enclose Cheque for Two
Hundred Dollars on account of
Treas' Estate to Mackay

A Desavayez

Yours truly
M. M. M.

P23/E2,46

N^o 2764
W. Cooper, agent
de l'Etat Mackay
afc
autances Municipales
le
21 Dec. 1885.
M. P.
Dec. 2nd.

Province de Québec } Aux Habitants de la ville de St-Henry
ville de St-Henry } et à tous ceux qui il appartiendra

Avis public est par le present donné
que les "Listes des Electeurs Municipaux"
pour les Quartiers St-Henry et St-Augustin,
sont complètes et déposées au bureau du
sousigné Secrétaire-Tresorier de la dite ville
de St-Henry, et y resteront ouvertes à l'examen
des intéressés et de leurs représentants, durant les
quinze jours suivant la date de cet avis.

Dans cet intervalle de "Quinze Jours"
nulqu'en croira devoir se plaindre des
listes ou de quelqu'une d'elles, pour lui
ou pour un autre, pourra le faire en donnant
à cet effet, au Secrétaire-Tresorier, un avis
par écrit, mentionnant l'objet de sa plainte.

Donné à St-Henry, sous mon serment,
le sceau de la Corporation, ce neuvième
jour du mois de Décembre Mil huit cent
quatre-vingt cinq -

Bureau du Conseil-Trotel-de-Ville } A. Deslaurier Jr.
N° 3 Rue St-Henry } Secrétaire-Tresorier

Province of Quebec } To the Inhabitants of the town of St-Henry -
Town of St-Henry. } and to all whom it may concern -

Public notice is hereby given, that the
Lists of Municipal Electors for the St.
Henry and St-Augustin Wards, are now
completed and deposited at the office of
the undersigned Secretary-Treasurer of the
said town of St-Henry, and they shall
remain



remain open to the examination of parties interested and their representatives, during the fifteen days next after the date of this notice - In such space of "Fifteen days" any person having any ground of complaint in respect of such lists or any one of them, personally or for another, may complain thereof, by giving to that end a written notice to the said Secretary-Treasurer specifying the grounds of his complaint -

Given at St. Henri, under my hand and the seal of the Corporation, this ninth day of the month of December eighteen hundred and eighty five -



Office of the Council-Town-Hall
N° 3 St. Henri Street.

A. Declercq
Secretary-Treasurer

Province de Québec } Je soussigne Jules Beauchamp résidant en la
Ville de St Henri } Ville de St. Henri l'underciusse Juin de l'an
District de Montréal } Supérieur du Bas-Canada Immatriculé pour
comté d'Hochelaga } et exerçant dans et pour le District de Montréal
certifié par les ciens et fais rapport sous mon
serment d'officie que le neuvième jour de Décembre
courant j'ai affiché deux vraies copies distinctement
certifiées ci-dessus à la publicité au part dans les
langues française & anglaise comme suit : Savoir :
Une vraie copie certifiée dans les langues française
& anglaise à la porte de l'église catholique apostolique

et

et Romaine de la Ville de St-Henri sic & située en
la dite Ville de St-Henri coin des Rues St-Bonaventure
et St-Pierre et une autre copie dument certifiée
dans les langues Anglaise & française à la porte de
l'église protestante de la dite Ville de St-Henri sic située
en la dite Ville de St-Henri coin des Rues St-Henri
et St-Marguerite, étant les places ordinaires des
affiches; et je certifie de plus avoir lu icelui avis
publie d'autre part dans les langues française et
anglaise à haute et intelligible voix à la porte de
la s^e dite église catholique Apostolique & Romaine
de la Ville de St-Henri à l'issue du service Divin
du matin les dimanches, le treizième pour le
vingtième jour de Dicembre mil huit cent quatre-
vingt quatre cinq, étant les dimanches suivant
immédiatement le jour où le présent avis a été
rendu public - (un mot triste, nul)

On voit de quoi j'ai dressé et donné le présent
rapport pour servir & valoir ce que de droit.

Em 25 \$ 2.00 }

S. St-Henri le 21 Dicembre 1885-

Jules Beauchamp

H. B. S.

P23/E2,46

No 2765.

Avis Public et Retour Re
Liste des Electeurs Municipaux
Quartier St. Henri et St.
Augustin —

le 21 Dec. 1885.

Rép
Dec. Rec.

No

Avis public et Retour
- Insee - Liste
Elections Municipales
de la Ville de St. Henri

le 11 Janv 1886.

Rép
Rec. Recom

P23/E2,46

Ville de St Henri 22 Dec 85

À l'Amie & aux Conseillers de la Ville
de St Henri,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai examiné la liste des électeurs & que mon nom a été omis. J'ai droit à ce que mon nom y soit inscrit, parceque je suis locataire de la Ville de St Henri depuis le 22 Juin derniers, ayant occupé un logement conjointement avec Mr. Pierre Doriot depuis ce temps jusqu'à la St Michel, & ma part de loyer était \$ 2²⁵ par mois, n'ayant pas pu me procurer un logement pour moi seul avant ce temps. Depuis la St Michel, j'occupe un logement seul.

Je vous prie de bien rectifier cette erreur, je suis,

Très humble Serviteur
Pte Bonhomme

P23/E2,46

No 2766.
J B Boulamain
22 Dec. 1885
pour inscription de
son nom sur liste
des électeurs municipaux
Q. 15 Augustin
22 Dec. 1885
M. J.
Dec. 1st.

P23/E2,46

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

BUREAU DU CONSEIL :

NO 3, RUE ST-HENRY

St-Henry, le 24 Dec. 1885

@ Messieurs Louis Dore,
Oct. Fauchier Adolphe Rielle
Ancellier
St-Henry.

Messieurs,

L'assemblée du Bureau des Revisors dont
vous êtes les membres, aura lieu ce soir, le 24
courant à 8 heures, dans mon bureau, aux fins
de revoyer et arrêter si il y a lieu, la liste
des électeurs Municipaux pour les quartiers
St-Henry & St-Augustin - Commune
aujourd'hui est le dernier jour pour
revoyer et homologuer la dite liste,
vous avez fait. J'en suis certain, un
devoir de ne pas manquer d'y assister,
avec considération.
Notre tout dévoué

A. Deluc
sec. Trésorier

P23/E2,46

Paroisse de S. Henri
Ville de S. Henri

je soussigné L'Brout Constable
spécial pour la ville de S. Henri
certifie sous mon d'office avoir
le vingt quatrième jour d'août
environ entre dix-huit et une heure de
l'avant midi expédié une copie
du present avis d'autre part
écrit aux personnes suivantes connue
avoir servi à M. Adolphe Riel
à lui même ou personnellement
à M. Allône J'authur et Louis
Dore un portant et lessant une
copie à une personne suivante
de leur demande respecté dans
la dite ville S. Henri

Donné à S. Henri le 24 juillet
1815
L'Brout Constable

P23/E2,46

N^o 2767.

avis aux membres du
Bureau des Recueils

Re
Liste des électeurs Municipaux
de la ville des S^e Neuves

Le
24 Decembre 1885

M. R. P.
Sec. - Yves.

-1-

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de St-Henri
Ville de St-Henri. } et à tous ceux qui il appartiendra -

Avis public est par le présent donné que la liste des "Grands et Petits Turcs" est complète et déposée au bureau du Sousigné.

Que cette liste sera soumise à la Consideration du Conseil Municipal à une session générale d'icelui, le septième jour du Mois de Janvier prochain (1886); et que toutes réclamations concernant la dite liste, seront reçues au dit bureau dans les Quinze jours qui suivront la publication du présent avis.

Donné à St-Henri, sans mon sang, ce dix-neuvième jour du Mois de Décembre 1885.

Bureau du dit Conseil } A. Deslaurier M.
Hôtel-de-Ville N° 3. Rue St-Henri. } Secrétaire-Tresorier

Province of Quebec } To the Inhabitants of the Town of St
Town of St-Henry } Henry and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given, that the list of "Grand and Petit Turcs" is completed and is now deposited at the office of the undersigned -

That such list shall be submitted to the consideration of the Municipal Council at a general session of said Council, on the seventh day of the Month of January next (1886); and that all claims

-2-

- 2 -

claims in respect of such list, shall
be received at the said office, within the
fifteen days next after the publication
of such notice -

Given at St. Henri, under my hand,
this nineteenth day of the month of
December 1885.

Office of the said Council,
Town-Hall, 123 St. Henri Street.

A. Desilez

Secy. Treasurer



Province de Québec } Je Yules Beauchamps Trusier sous signature certifiée
District de Montréal } par le present et faire rapport sous mon serment
d'offic que le dix-neuvième jour de Décembre mil
huit cent quatre vingt cinq j'ai affiché deux voies
copies d'un certificat d'avis d'autre part
dans les langues française & anglaise comme suit
savoir: - Une voie copié durement certifiée dans les
langues française & anglaise à la porte de l'église
catholique apostolique & romaine de la Ville des Henri
sies & située coin des Rues St. Vincent & St. Bonaventure
en la dite Ville de St. Henri; et une autre copié durement
certifiée dans les langues française & anglaise à la
porte de l'église protestante de la dite Ville de St. Henri
sies & située coin des rues St. Henri & St. Marguerite
en la dite Ville St. Henri, étant les places ordinaires des
affiches; et je certifie de plus avoir lu cielui avis
publie d'autre part dans les langues française &
anglaise à haute & intelligible voix à la porte

de

de la saidte Eglise catholique Apostolique et
Romaine de la Ville de St-Henri à l'issue du service
Divin du matin, les dimanches, le Vingt-huit
et le vingt-septième jour de Décembre mil huit
cent quatre-vingt-cinq étant les dimanches suivant
immédiatement le jour où le présent avis a été
rendu public - Enfin de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et valoir ce que de
dit -

Eml - \$ 2⁰⁰/₁₀₀

St-Henri, ce 28 Décembre 1885

{ Jules Beauchamp
Trésorier de la Cour Supérieure
pour le District de Montréal

P23/E2,46

N^o 2768.
avis public sur le
Grands et Petits Jardins
retenu le 28 Dec 1885
Mrs
see. Lucas

ETAT QUE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE CHAQUE CONSEIL MUNICIPAL LOCAL
DOIT TRANSMETTRE AU SECRÉTAIRE-PROVINCIAL, CHAQUE ANNÉE, DANS LE
COURS DU MOIS DE JANVIER, EN VERTU DE L'ARTICLE 168 DU COPE
MUNICIPAL.

1. Nom de la corporation.	\$	Cts.
2. Valeur estimée des biens-fonds imposables.....	\$ 2,272,660	00
3. Valeur estimée des biens-fonds non-imposables.....	\$ - 2,985,28	00
4. Valeur estimée des biens déclarés imposables par l'article 710 du Code Municipal.....	\$ nil	
5. Nombre des personnes payant des taxes. <i>116. fin - 666</i>	\$ - 931	-
6. Nombre d'arpents de terre évalués.....		<i>Envirou 410 arpents.</i>
7. Taux dans la piastre pour cotisation imposée pour toutes fins quelconques		<i>- 58 centius</i>
8. Valeur des biens appartenant à la corporation.....	\$ 22,054- 08	<i>folio 34/84.</i>
9. Montant des débentures de la corporation.....	\$ 3,900.0- 00	
<i>évaluer le 1 Janvier 1882</i>	\$ 3,246	42
10. Montant des taxes collectées dans l'année, y compris celles pour le conseil de comté.....	\$ 13,337- 18	
11. Toutes autres sommes collectées.....	\$ 620.9	<i>79 gal 19793.39</i>
12. Montant des arrérages de taxes.....	\$ 2791- 80	
13. Montant en capital dû au fonds d'emprunt municipal.....	\$ - nil	-
14. Montant des intérêts dûs sur ces emprunts.....	\$ - nil	-
15. Montant de toutes autres dettes.....	\$ - 6591 3.8	
16. Montant prélevé par emprunt dans l'année.....	\$ - nil	-
17. Montant reçu du gouvernement en vertu de l'acte seigneurial.	\$ - nil	-
18. Montant de l'intérêt payé sur les débentures <i>7. empur. 1882</i> <i>le fonds d'amortissement</i>	\$ 3,12 2. 00	
19. Montant des dépenses pour salaires et autres dépenses pour le gouvernement municipal.....	\$ 11,050. 35	
20. Montant de toutes autres dépenses.....	\$ - 5494- 70	
<i>évaluer en caisse 1 Jan 1882</i>	\$ 126. 34	
21. Nombre des personnes résidant dans la municipalité.....	\$ - 7480. 00	<i>19943.39</i>

FAIT ET CERTIFIÉ à

CE JÈME JOUR DE

188

(Signature)

Deposited in Bank 1 June 85 \$ 128.31 -

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,46

No 2768 1/2

Comté de Chelouche

RAPPORT DU CONSEIL LOCAL

de Sherbrooke

pour l'année 1885